

Département de l'Aude

Implantation de serres photovoltaïques et
d'une centrale photovoltaïque au sol sur
la commune de Payra sur l'Hers (11) au
lieu-dit « Le Brésil ». Projet porté par :

Société GLOBAL ECOPOWER et ses cinq filiales
SASU FERME SOLAIRE DES VIGNES 1, 2, 3, 4 et 5
75 rue Denis Papin B.P 70101
13793 Aix en Provence Cedex 3

ENQUETE PUBLIQUE

3 demandes de permis de construire en date du 22 décembre 2014

Les SASU des Fermes Solaires des Vignes 1, 2 et 3

2 demandes de permis de construire en date du 12 février 2015

Les SASU des Fermes Solaires des Vignes 4 et 5

Décision du Tribunal Administratif de Montpellier du 24 janvier 2017

Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aude du 5 avril 2017

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jacques JAUR

12, rue Fédou

11000 Carcassonne

Tél : 06 83 07 40 70

Courriel : jaur-jacques@orange.fr

Juillet 2017

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

SOMMAIRE DU RAPPORT

D'ENQUETE

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pages 1 à 14

II - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pages 15 à 42

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pages 43 à 59

III - ANNEXES

Pages 60 à 69

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

ENQUETE PUBLIQUE

Implantation de serres photovoltaïques et d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Payra sur l'Hers (11) au lieu-dit « Le Brésil ». Projet porté par :

GLOBAL ECOPOWER

La SASU FERME SOLAIRE DES VIGNES 1
(Société par actions simplifiée unipersonnelle)
La SASU FERME SOLAIRE DES VIGNES 2
La SASU FERME SOLAIRE DES VIGNES 3
La SASU FERME SOLAIRE DES VIGNES 4
La SASU FERME SOLAIRE DES VIGNES 5

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I-01 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique concerne la réalisation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Payra sur l'Hers au lieu-dit « Le Brésil ».

- Construction sur 7 ha de terrain environ, de 14 ensembles de serres recouvertes en partie sur les versants Sud, de panneaux solaires.
- Construction sur 6 ha de terrain environ, de 20 707 m² de panneaux photovoltaïques au sol décomposés en deux parties.
- Deux unités de cogénération (moteurs à gaz) destinées à chauffer les serres pour prolonger la saison de culture pendant les mois d'hiver et produire simultanément de l'électricité envoyée sur le réseau EDF,
- Quatre hangars agricoles de stockage avec toiture photovoltaïque sur 1 300m² environ.
- Cinq postes électriques de livraison.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Ces installations doivent permettre de générer une puissance de 12 MWc, soit une production annuelle de près de 15 795 MWh. Et cela pour une durée minimale de 20 ans.

I-02 Présentation de la demande

L'ensemble du projet est en Zone A, du PLU opposable de la commune de Payra sur l'Hers.

Un bail emphytéotique de 20 ans a été signé entre Jean Jacques FLOURIE exploitant agricole et Mme Marie-José SANCHEZ employée agricole son épouse, et Patrick FLOURIE exploitant agricole, époux de Mme Fanny BERTOCCO, avec la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales, les différentes SASU (S), ((Société par actions simplifiée unipersonnelle), détenant les droits de la société mère.

Commentaire

Jean Jacques FLOURIE maire de Payra sur l'Hers est aussi personne physique intéressée au projet. En conséquence et sur le fondement de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme qui est bien rappelé dans les pièces écrites, le conseil municipal a, par délibération du 21 janvier 2015, désigné un autre membre du conseil pour prendre la décision, s'agissant des demandes de permis ou de déclaration préalable. Il s'agit de Jean Pierre FLUMIAN 1^{er} adjoint. L'extrait du registre des délibérations du conseil municipal est joint en ANNEXE 01.

Les travaux projetés ont fait l'objet de cinq demandes de permis de construire :

« Les SASU(S) Ferme Solaire des Vignes 1, 2, 3, 4 et 5. »

Les trois 3 premiers permis ont été déposés le 22/12/ 2014, les 2 derniers, le 12/02/ 2015.

Les permis de construire relatifs aux serres, hangars et bâtiments de cogénération sont soumis à étude d'impact sur le fondement de l'article R 122-2 36° du code de l'environnement.

La construction de l'ensemble des installations (serres, panneaux photovoltaïques, bâtiments, etc.....) est réalisée par la société GLOBAL ECOPOWER ou ses filiales, ainsi que tous les travaux d'entretien, de maintenance. Sans oublier le démantèlement des installations solaires et remise en état du site, aux termes du bail ou une date autorisée de fin d'exploitation du site.

- L'exploitation des panneaux photovoltaïques sur serres et au sol pour la production d'électricité, est assurée par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales.
- L'exploitation agricole des serres est assurée par Patrick FOURIE et sa famille.

Il est important de rappeler que les dossiers relatifs à des travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, dont la puissance de crête est supérieure à 250 KW, sont soumis à l'avis de l'autorité environnementale puis à enquête publique, conformément à l'article R.123-1 du code de l'environnement modifié.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Par courrier en date du 17 août 2016, Jean Pierre FLUMIAN élu, dument mandaté par le conseil municipal de Payra sur l'Hers, a demandé l'ouverture d'une enquête publique à Monsieur le préfet de l'Aude.

I-03 Intervenants sur la demande d'autorisation

Maître d'Ouvrage

Société GLOBAL ECOPOWER
Représentant : Philippe PERRET
Directeur développement : Yves LE BEL
75, rue Denis Papin
13793 Aix en Provence Cedex 3.
Tél : 04 42 24 50 16

Dossier de demande réalisé par

Société MICA Environnement
Route de Saint Pons
Ecoparc Phoros
34600 Bédarieux
Tél : 04 67 23 33 66

Service Instructeur

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de l'Aude (D.D.T.M)
105, boulevard Barbès
11000 Carcassonne
Tél : 04 68 10 31 00

Autorité environnementale

Préfecture de la Région Occitanie

DREAL Languedoc-Roussillon
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier Cedex 02
Tél : 04 34 46 65 34

DREAL Midi-Pyrénées
1, rue de la Cité Administrative Bât G
CS 800002
31074 Toulouse Cedex

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Autorité organisatrice de l'enquête publique

Préfecture de l'Aude
52, rue Jean Bringer
11000 Carcassonne
Tél : 04 68 10 27 00

Siège de l'enquête publique

Mairie de Payra sur l'Hers
Hôtel de Ville
11410 Payra sur l'Hers
Tél : 04 68 60 31 42

I-04 Références réglementaires et législatives

Voir les différents textes de loi et les références mentionnés en début de l'arrêté préfectoral, joint en ANNEXE 03.

I-05 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n° E17000012/34 du 24 janvier 2017, j'ai été désigné Commissaire Enquêteur par Michelle COUEGNAT Premier Conseiller auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire la présente enquête publique du 5 mai au 7 juin 2017 inclus. ANNEXE 02.

I-06 Démarches préparatoires

26 janvier 2017

Réception de la décision de désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire la présente enquête.

30 janvier 2017

Contact téléphonique avec Yves LE BEL Directeur développement de la société GLOBAL ECOPOWER Maître d'Ouvrage du projet.

Je lui ai demandé d'une part, un dossier papier complet sur la demande et d'autre part de prévoir dans les semaines suivantes une visite commune sur le site de Payra sur l'Hers.

Quelques jours après, j'ai bien reçu le dossier par la poste.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

6 février 2017. Préfecture

Première réunion à la préfecture de l'Aude avec Mme GOUZVINSKI pour préparer le démarrage de l'enquête publique et les pièces administratives.

Elle m'a communiqué un dossier papier beaucoup plus volumineux que le précédent.

21 février 2017. Préfecture

Deuxième réunion à la préfecture avec Mmes GOUZVINSKI et ESPUGNA

20 mars 2017. Préfecture

Nouvel entretien à la préfecture. Dans le cadre de la dématérialisation des enquêtes publiques, les procédures de consultation des dossiers et de communication des observations par le public, sont complétées. Les premières dispositions prises pour la préparation de la présente consultation publique sont suspendues.

Afin de déterminer les nouvelles obligations qui incombent à chaque intervenant sur l'enquête, il est programmé une réunion en préfecture pour le mercredi 29 mars prochain. Seront présents : Un représentant de la préfecture, le maire de Payra sur l'Hers, le Maître d'Ouvrage et le Commissaire Enquêteur.

22 mars 2017. D.D.T.M

J'avais préalablement consulté les principales pièces écrites de la demande.

Après quoi, je me suis déplacé aux services de la DDTM à Carcassonne, pour rencontrer Madame Dominique COSTE chargée de l'instruction du dossier du projet agro-solaire.

Commentaire

Je me suis permis de lui demander des informations complémentaires que je jugeais importantes pour une meilleure compréhension de la demande et notamment :

- *Des explications sur les installations qui devaient être soumises ou pas à étude d'impact et à enquête publique par la suite,*
- *La garantie de pérennité de l'exploitation des cultures pendant toute la durée du bail.*

- *La garantie de pérennité d'exploitation des panneaux photovoltaïques, pendant toute la durée du bail,*
- *La garantie de remise en état des terres comme à l'origine, en cas de l'arrêt non programmé de l'exploitation et de l'abandon du site par le Maître d'Ouvrage.*

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

29 mars 2017. Préfecture

La réunion s'est tenue à la préfecture de l'Aude à Carcassonne, en présence de :

- Mme Sylvie ESPUGNA Chef du bureau de l'administration territoriale, Préfecture,
- Mme Djedjika GOUZVINSKI Préfecture,
- Mme Nathalie ROUGE Préfecture,
- Madame, Agnès BROSSARD Préfecture.

- M Gilles DI ROSA Direction Global Ecopower,
- M Mathieu MISSIR Chef de projet Global Ecopower,
- M Alan GUILLOUZO Chef de projet GLOBAL ECOPOWER.

- M Jean Jacques FLOURIE maire de Payra sur l'Hers et propriétaire des terrains,
- M Jean Pierre FLUMIAN 1^{er} adjoint de la mairie de Payra sur l'Hers.

- Jacques JAUR Commissaire Enquêteur.

Le but de la réunion était de définir les conditions habituelles du bon déroulement de l'enquête publique : conformément à la nouvelle réglementation liée à la dématérialisation des enquêtes :

- Publicité de l'enquête,
- Dates de l'enquête,
- Arrêté préfectoral,
- Autres...

et les nouvelles procédures concernant la dématérialisation des enquêtes, à la charge des services de l'état, de la mairie de Payra sur l'Hers, du Maître d'Ouvrage et du Commissaire Enquêteur :

- Mise en ligne du dossier du projet,
- Création d'un site informatique,
- Mise à disposition du public, d'un ordinateur à la mairie de Payra sur l'Hers,
- Réception et classement des observations reçues par mail,
- Possibilité de consultation des observations sur un site informatique.
- Autres...

Commentaire

L'ordre du jour avec les services de la préfecture étant épuisé, j'ai demandé aux responsables de la société GLOBAL ECOPOWER, à Jean Jacques FLOURIE et à son 1^{er} adjoint Jean Pierre FLUMIAN, de rester en salle de réunion.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

J'ai posé quelques questions sur le dossier : Pourquoi l'avis défavorable de la CDPENAF sur le projet, débouchés commerciaux des fruits et micro-algues cultivés dans les serres, garanties de bonne fin d'exploitation et de remise en état du site, démantèlement de certaines installations en fin de bail,

19 avril 2017 Préfecture

Après avoir reçu un exemplaire de l'arrêté préfectoral définitif, je me suis rendu à la préfecture pour définir avec Mme GOUZVINSKI, la mise en place des nouvelles procédures permettant d'accéder aux sites informatiques du Maître d'Ouvrage et de la préfecture.

Commentaire

Suite à des échanges téléphoniques avec la mairie de Payra sur l'Hers, avec le Maître d'Ouvrage et dans l'attente de la publication proche du décret sur la dématérialisation des enquêtes publiques, les procédures suivantes ont été arrêtées.

Et ce comme mentionné sur l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral.

- *Toute personne pourra consulter en plus et sans difficulté, l'ensemble des pièces du dossier en composant le site de la société <http://payrapv.global-ecopower.com>. Consultation à distance ou à la mairie de Payra sur l'Hers, sur un poste informatique mis à la disposition du public.*
- *Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : pref-environnement-photovoltaïquepayra@aude.fr.*
- *Les courriels reçus seront publiés dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr>.*

3 mai 2017 Carcassonne

J'ai reçu des services de la préfecture et par internet, le décret n° 2017-626 du 25 avril.

Son objet concerne la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

4 mai 2017 Payra sur l'Hers, Villeneuve la Comptal et Mas Saintes Puelles

En compagnie de Jean Jacques FLOURIE propriétaire des parcelles concernées, j'ai visité au lieu-dit « Le Brésil », les terrains prévus pour recevoir l'ensemble des installations.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

De plus, j'ai pu vérifier personnellement, que les avis d'enquête étaient bien affichés sur les panneaux d'affichage des mairies de Villeneuve La Comptal et de Mas Saintes Puelles.

5 mai 2017 Payra sur l'Hers, Fonters du Razès, Saint Amans, Mayreville, Peyreffitte sur l'Hers, Montauriol

Démarrage de l'enquête publique et vérification de l'affichage sur les panneaux d'affichage des mairies de Payra sur l'Hers, Fonters du Razès, Saint Amans, Mayreville, Peyreffitte sur l'Hers et Montauriol.

Les avis de l'enquête étaient bien affichés sur les panneaux des six communes.

I-07 Déroulement de l'enquête publique

Résumé des démarches préalables

- *J'ai étudié le volumineux dossier de la demande d'implantation du projet agro-solaire et photovoltaïque. Dossier réalisé par le cabinet MICA Environnement.*
- *J'ai visité le site sur lequel le projet doit être réalisé, en compagnie de Jean Jacques FLOURIE ou bien seul pendant le déroulement de l'enquête et quelque jours après.*
- *J'ai visé et paraphé en préfecture et le 1^{er} jour de l'enquête en mairie de Payra sur l'Hers, les documents du dossier, le registre et les autres pièces de la demande.*
- *J'ai également vérifié, que les avis étaient bien affichés sur les panneaux d'affichage des mairies de Payra sur l'Hers, Villeneuve La Comptal, Fonters du Razès, Saint Amans, Mayreville, Peyreffitte sur l'Hers, Montauriol et Mas Sainte Puelles.*
- *J'ai pu m'assurer que la société GLOBAL ECOPOWER, avait bien procédé à l'affichage de l'enquête et de façon bien lisible sur le site du projet.*

Publication du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017

Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

Il était obligatoire de satisfaire aux nouvelles dispositions liées à la dématérialisation des enquêtes publiques.

Suite à la réunion du 29 mars en préfecture et à la concertation entre les services de l'état, le Maître d'Ouvrage, la mairie de Payra sur l'Hers et moi-même, il a été décidé les quatre mesures suivantes :

- *Création du site internet par le Maître d'Ouvrage pour consulter le projet en version dématérialisée :*

<http://payrapv.global-ecopower.com>.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

- *Création de l'adresse informatique par la préfecture pour recevoir par courriel les observations du public à l'attention du Commissaire Enquêteur.*

pref-environnement-photovoltaïquepayra@aude.gouv.fr

- *Mise en ligne par la préfecture, des observations envoyées par courriel à l'attention du Commissaire Enquêteur, sur le site internet de l'état dans l'Aude :*

<http://www.aude.gouv.fr/> (Accueil > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > **Le Photovoltaïque**

- *Mise à disposition du public à la mairie de Payra sur l'Hers siège de l'enquête, d'un poste informatique, pour permettre aux intéressés, de consulter gratuitement le dossier et les observations, aux jours et heures d'ouverture habituelle au public.*

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique unique s'est déroulée durant 34 jours, du vendredi 5 mai 2017, au mercredi 7 juin 2017 inclus.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Payra sur l'Hers pendant trois demi-journées :

- Le vendredi 5 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le lundi 15 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le mercredi 7 juin, de 9 h 00 à 12 h 00.

La population et le public avaient la possibilité :

- de consulter les pièces « papier » de la demande pendant les heures d'ouverture habituelle de la mairie de Payra sur l'Hers désignée siège de l'enquête,
- de se renseigner auprès du Commissaire Enquêteur à l'occasion des trois permanences,
- de solliciter auprès du Commissaire Enquêteur et sur rendez-vous, une audience particulière, même en dehors des heures de permanence,
- de consulter toujours en mairie sur un poste informatique et gratuitement, le dossier en version dématérialisée sur le site internet ouvert par le Maître d'Ouvrage,
- de consigner directement leurs observations par écrit sur le registre mis à leur disposition. Observations manuscrites ou sur papier libre,
- d'adresser ces observations par courrier à l'attention du Commissaire Enquêteur en mairie de Payra sur l'Hers,

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

- de formuler leurs observations par courriel à l'attention du Commissaire Enquêteur sur le site internet ouvert par la préfecture,
- de consulter les différents courriels reçus, mis en ligne sur le site internet des services de l'état dans l'Aude.

Un avis au public a été publié dans deux journaux locaux quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours. ANNEXE 04.

La dépêche du Midi : le 13 avril 2017 et le 6 mai 2017.

L'Indépendant : le 13 avril 2017 et le 6 mai 2017.

Les 4 exemplaires originaux des deux journaux, ont été adressés au Commissaire Enquêteur et visés par lui, puis joints aux autres pièces du rapport en fin d'enquête.

La publicité était également disponible sur le site internet des services de l'état dans l'Aude, à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr>

Les communes de Villeneuve La Comptal, Fonters du Razès, Saint Amans, Mayreville, Peyrefitte du Razès, Montauriol, et Mas Sainte Puelles sont dans le rayon d'affichage de la présente consultation publique.

Elles ont bien affiché quinze jours avant le démarrage de l'enquête, l'avis au public, aux endroits habituels prévus à cet effet sur chaque mairie.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage a été justifié à la clôture de l'enquête par chacun des maires des communes susvisées y compris par Payra sur l'Hers. ANNEXE 05.

NOTA : *Malgré mes rappels, je n'ai pas reçu le certificat de la commune de Mayreville. J'avais pu cependant constater sur place, la réalité de l'affichage.*

La société GLOBAL ECOPOWER, a bien affiché l'avis de l'enquête, sur le site du projet.

En fin d'enquête, j'ai clos le registre d'enquête le mercredi 7 juin 2017 à 12 h 00, à l'issue de la troisième et dernière permanence.

J'ai récupéré ce même jour le dossier complet, le registre de l'enquête et les autres pièces, y comprises les observations envoyés par courrier ou par mail à la mairie.

En fin d'enquête et conformément au contenu de l'arrêté préfectoral, le Commissaire Enquêteur doit rencontrer dans la huitaine un responsable du projet et lui communiquer les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Et lui demander de produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours, pour communiquer à la préfecture de l'Aude son rapport et ses conclusions motivées, suivies d'un **avis favorable** ou bien **défavorable au projet**.

Sans oublier le dossier complet, le registre d'enquête et les pièces annexes.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Après avoir pris connaissance tardivement, de l'existence de serres agro-solaire à proximité de Villasavary, je me suis rendu le 20 juin 2017 sur le site de la campagne « Les Mercières » et j'ai rencontré Grégoire De La ROUSSIERE l'exploitant. Je commenterai plus loin dans le rapport, le compte rendu de ma visite. Payra sur l'Hers n'étant pas très loin de là, je me suis rendu ensuite et une dernière fois, sur le site du Brésil.

Dans les délais voulus, j'ai communiqué le dossier de l'enquête et mon rapport en cinq exemplaires à la préfecture de l'Aude et dans les jours suivants, un exemplaire au Tribunal Administratif de Montpellier.

A l'issue de l'enquête, le rapport de l'enquête et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an à la préfecture de l'Aude, ainsi qu'à la mairie de Payra sur l'Hers. Ils seront également publiés sur le site Internet des services de l'état dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr>.

RAPPEL : La décision finale sur l'autorisation d'implantation d'un complexe agro-photovoltaïque et photovoltaïque au sol, appartient uniquement à l'autorité administrative compétente. Monsieur le Préfet de l'Aude.

I-08 Avis des personnes publiques associées

Avant de soumettre les permis de construire à enquête publique, les services de la DDTM de l'Aude, ont consulté les personnes publiques, services ou commissions qui suivent :

- Le Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine STAF,
- L'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon ARS,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours SDIS,
- Le Ministère de l'Agriculture,
- Le Conseil Départemental de l'Aude, Direction des Routes,
- Le Conseil Départemental de l'Aude, Services Espaces Naturels,
- La Chambre d'Agriculture de l'Aude,
- RTE,
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude, CDPENAF,
- L'Autorité Environnementale.

Commentaire

Après avoir pris connaissance du dossier de la demande et suite à mon entretien avec Madame Dominique COSTE de la DDTM de l'Aude qui a instruit le dossier, j'apporterai plus loin dans le rapport, ma réponse sur les avis des personnes publiques consultées.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

I-09 Observations écrites ou orales

Il y a eu treize observations en tout.

- Dix observations écrites directement sur le registre d'enquête,
- Trois observations écrites reçues par courrier ou par mail et annexées au registre.

Commentaire

Je traiterai plus loin dans le rapport, mes avis circonstanciés sur ces observations.

I-10 Réponses du Maître d'Ouvrage sur les observations

Suite à la clôture de l'enquête publique et conformément au contenu de l'arrêté préfectoral, j'ai rencontré Yves LEBEL représentant le Maître d'Ouvrage, GLOBAL ECOPOWER, pour lui faire part des observations du public. Egalement les miennes.

Je lui ai adressé le lendemain 8 juin, un procès verbal de synthèse des observations, en lui demandant un mémoire en réponse dans un délai maximum de quinze jours. Ce courrier de 4 pages est joint en ANNEXE 06.

Le 16 juin 2017, j'ai bien reçu la réponse du Maître d'Ouvrage. ANNEXE 07.

Commentaire

De la même façon, je traiterai plus loin dans le rapport, mon avis sur les réponses du Maître d'Ouvrage aux observations et aux interrogations formulées.

Jacques JAUR



PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

ENQUETE PUBLIQUE

Implantation de serres photovoltaïques et d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Payra sur l'Hers (11) au lieu-dit « Le Brésil ». Projet porté par :

GLOBAL ECOPOWER

La SASU FERME SOLAIRE DES VIGNES 1
(Société par actions simplifiée unipersonnelle)
La SASU FERME SOLAIRE DES VIGNES 2
La SASU FERME SOLAIRE DES VIGNES 3
La SASU FERME SOLAIRE DES VIGNES 4
La SASU FERME SOLAIRE DES VIGNES 5

II - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II-01 Rappel de l'objet de l'enquête publique

Le projet de complexe agro-solaire et photovoltaïque au sol, se situe à Payra sur l'Hers sur le département de l'Aude, au lieu-dit Le Brésil.

- 1) D'une part, production d'électricité par des panneaux solaires sur les serres .
Quatorze blocs de serres photovoltaïques sur environ 7 hectares de terrain.
Chaque bloc de serre présente une surface unitaire de 2 000 à 6 000 m².

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Dans les serres sont prévues les cultures suivantes :

- la production de fraises et de framboises,
- la production de micro-algues (spiruline).

Le projet prévoit la construction de quatre hangars avec des modules solaires sur les versants sud des toitures et destinés au stockage des cultures et des outils agricoles.

Afin d'optimiser le cycle et les conditions de culture des serres créées, deux unités de cogénération chaufferont le complexe des serres pendant les mois d'hiver et produiront simultanément de l'électricité envoyé sur le réseau EDF.

- 2) D'autre part, le projet comprend aussi une centrale solaire au sol avec 12 800 panneaux photovoltaïque sur une surface d'environ 6 hectares.

Pendant la durée du bail emphytéotique, la construction, l'exploitation et l'entretien des panneaux solaires et de toutes les installations, seront assurés par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales SASU 1, 2, 3, 4 et 5. Sans oublier le démantèlement des installations photovoltaïques et la remise en état du site au terme du bail

Pendant la durée du même bail, l'exploitation agricole des fraises, framboises et autres micro-algues sous les serres, sera assurée par Patrick FLOURIE agriculteur, fils de Jean Jacques FLOURIE, propriétaire des terrains.

Dans le cadre du dépôt des démarches de permis de construire liées au projet, une enquête publique doit être réalisée. L'objectif de celle-ci consiste à informer le public et à recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions. L'enquête publique précède la réalisation d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées lorsque ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement.

Note pour information

Conformément à l'article L.442-7 du code de l'urbanisme Jean Jacques FLOURIE étant en même temps maire de la commune de Payra sur l'Hers et propriétaire des terrains concernés, ne pouvait pas signer les permis ou autres documents en sa qualité de maire.

Le conseil municipal avait donc désigné par délibération en date du 21 janvier 2015, un autre membre pour prendre les décisions et signer les documents d'urbanisme liés à ce projet. Voir l'ANNEXE 01. Il s'agit de Jean Pierre FLUMIAN premier adjoint de la commune.

En application de l'article R.123-1 du code de l'environnement, le projet d'une centrale solaire photovoltaïque dont la puissance crête est supérieure à 250 kWc, est soumis à enquête publique, ce qui est le cas à Payra sur l'Hers.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

A l'issue de l'enquête publique et après la remise du rapport et des conclusions motivées par le Commissaire Enquêteur, l'autorisation ou pas de l'implantation et de l'exploitation des installations agro solaires et photovoltaïques sera donnée par le Préfet de l'Aude.

II-02 Rappel du déroulement de l'enquête publique

Par la décision du Tribunal Administratif de Montpellier n° E17000012/34 en date du 24 janvier 2017, Jacques JAUR a été désigné Commissaire Enquêteur pour conduire la présente enquête publique. ANNEXE 01.

Par l'arrêté préfectoral du 5 avril 2017 (ANNEXE 02), Monsieur le Préfet de l'Aude ordonne l'ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation d'implantation d'un complexe agro-solaire et de panneaux photovoltaïques au sol, sur la commune de Payra sur l'Hers, au lieu-dit « Le Brésil ». Demande formulée par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales, SASU FERMES SOLAIRE DES VIGNES 1, 2, 3, 4 et 5.

Il confirme également la désignation de Jacques JAUR en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique s'est bien déroulée du vendredi 5 mai au mercredi 7 juin 2017 inclus, dans les locaux de la mairie de Payra sur l'Hers.

Les pièces de la demande, le dossier (papier) du projet et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture habituelle de la mairie, du 5 mai au 7 juin 2017. *J'ai ouvert, visé et paraphé le registre d'enquête le 5 mai.*

Le dossier pouvait être consulté en version papier en mairie ou en version dématérialisée sur le site internet de la société du Maître d'Ouvrage GLOBAL ECOPOWER.

<http://payrapv.global-ecopower.com>.

Les observations relatives au projet pouvaient être :

- Ecrites sur le registre d'enquête ou papier libre joint au même registre,
- Envoyées par courrier à la mairie de Payra sur l'Hers, 7 rue de la Mairie 11410 Payra sur l'Hers et à l'attention du Commissaire Enquêteur,
- Envoyées par courriel à l'attention du Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : Pref-environnement-photovoltaïquepayra@aude.gouv.fr

Les courriels reçus pouvaient être mis en ligne sur le site internet des services de l'état dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> (Accueil > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > **Le Photovoltaïque**).

Un poste informatique a été mis à la disposition du public en libre accès et gratuitement pour consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la mairie de Payra. Egalement pour consulter les observations formulées.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Le dossier d'enquête publique pouvait être communicable à toute personne à sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire, bureau de l'administration territoriale), aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Un avis au public a bien été affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, sur les panneaux d'affichage de la mairie de Payra sur l'Hers, siège de l'enquête. ANNEXE 04.

Cet avis a été également affiché dans les mêmes conditions sur les panneaux d'affichage des mairies de Villeneuve La Comptal, Fonters du Razès, Saint Amans, Mayreville, Peyrefitte sur l'Hers, Montauriol et Mas Sainte Puelles.

Note du Commissaire Enquêteur : DEBAT PUBLIC

Je rappelle simplement le « complément au dossier d'enquête publique » édité en novembre 2016 et joint aux autres pièces du projet.

On peut lire sur le document qu'une permanence publique s'est déroulée le 13 septembre 2016 à la salle des fêtes de Payra sur l'Hers.

La commune avait informé l'ensemble de ses administrés de cette procédure de débat public, par email, démarches porte à porte et affichage en mairie.

Messieurs LE BEL et GUILLOUZOU de la société GLOBAL ECOPOWER, sont venus présenter l'ensemble de l'opération et répondre à diverses questions.

Une vingtaine d'habitants s'étaient déplacés pour se renseigner sur le projet.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage est justifié par les certificats d'affichage de chacun des maires des communes susvisées, établis à la clôture de l'enquête. ANNEXE 05.

L'affichage du même avis a été aussi réalisé par le porteur du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, conformément aux directives du code de l'environnement.

Sans oublier l'insertion de l'avis et rappel dans deux journaux locaux : L'Indépendant et La Dépêche du Midi.

Cet avis a été pareillement publié sur le site internet des services de l'état dans l'Aude :

<http://www.aude.gouv.fr> (Accueil > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > **Le Photovoltaïque** > avis d'enquêtes publiques).

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public les :

- Vendredi 5 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00,
- Lundi 15 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00,
- Mercredi 7 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 00.

Visite du site du projet :

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Commentaire

Préalablement au démarrage de l'enquête et suite à ma demande j'ai visité le 5 mai 2017 et en compagnie de Jean Jacques FLOURIE, le site prévu pour accueillir le projet agro-solaire. J'ai pu constater que l'affichage de l'avis était bien en place et bien visible.

Je me suis également rendu seul sur les mêmes lieux, les 16 mai, 7 juin et 20 juin 2017, après la visite du domaine Les Mercières à Villasavary.

Clôture de l'enquête publique :

Commentaire

A l'issue de la dernière permanence le 7 juin à 12 h, j'ai clos le registre d'enquête et récupéré toutes les pièces du dossier qui étaient mises à la disposition du public.

J'ai transmis tous ces documents avec mon rapport et mes conclusions motivées à la préfecture de l'Aude, dans les délais autorisés de un mois après la clôture.

Observations orales et écrites :

Commentaire

Une fois l'enquête publique clôturée et conformément au contenu de l'arrêté préfectoral, j'ai rencontré le 7 juin 2017 Yves LEBEL Directeur du développement de la société GLOBAL ECOPOWER pour lui faire part des observations orales et verbales du public et les miennes.

*Ces observations sont consignées dans un procès verbal de synthèse ANNEXE 06
Je lui ai demandé de me retourner dans un délai de quinze jours maximum, un mémoire en réponse à ces observations. ANNEXE 07. Les observations ainsi que le contenu du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage, seront traités plus loin dans le rapport.*

Visite des serres agro-solaire sur le domaine « Les Mercières » à Villasavary

Je commenterai plus loin le compte rendu de ma visite du 20 juin 2017 sur le domaine.

II-03 Pièces du dossier d'enquête

Les pièces soumises à l'appréciation du public en mairie de Payra sur l'Hers et sur les sites informatiques précédemment cités étaient :

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Le dossier complet fourni par le Maître d'Ouvrage

S'agissant de cinq demandes de permis de construire, certains, plans, documents ou autres pièces étaient parfois identiques. Je ne les cite qu'une seule fois.

- Une présentation du projet,
- Une étude d'Impact Environnemental,
- Un complément agricole,
- Une étude de l'impact hydrologique,
- Un complément au dossier d'enquête publique,
- Une évaluation des Incidences Natura 2000,
- Des vues projetées du site,
- Des réponses apportées par le Maître d'Ouvrage à des questions de la préfecture concernant les volets « milieux naturel » et « aspect paysager », sécurité incendie,
- Un complément au dossier de permis,

- Les demandes de permis de construire des SASU FERME SOLAIRE DES VIGNES 1, 2, 3, 4 et 5,
- Les récépissés de ces permis de construire,

- Un diagnostic archéologique préventif de la DRAC
- Un avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude CDPENAF
- Un avis de l'autorité environnementale, la DREAL,

L'arrêté préfectoral portant l'ouverture de l'enquête publique (ANNEXE 03)

L'avis d'ouverture et rappel de l'enquête publique (ANNEXE 04)

L'avis de l'autorité environnementale la DREAL (ANNEXE 09)

Ce document fait également partie des pièces du dossier de la demande

Le registre d'enquête publique complété, visé et paraphé

II-04 Observations du Commissaire Enquêteur (CE) sur le contenu du dossier du projet

Il s'agit du volumineux dossier décrit ci-dessus et réalisé par la société MICA Environnement pour le compte du Maître d'Ouvrage GLOBAL ECOPOWER.

Commentaire

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Dans sa version définitive, le dossier du projet de serres photovoltaïques et de centrale photovoltaïque au sol m'est apparu complet dans son ensemble avec une bonne présentation de cette opération alliant productions d'énergie électrique renouvelable photovoltaïque et production agricole avec production conjointe d'énergie électrique non renouvelable.

Il est bon de rappeler que dans sa forme initiale le projet semblait être incomplet, Les enjeux importants concernant surtout les activités agricoles, avaient été en grande partie sous estimés. Les compléments agricoles et autres documents demandés par les autorités compétentes, ont permis de le rendre recevable peut être un peu trop tard surtout en ce qui concerne l'avis défavorable formulé par la CDPENAF. ANNEXE 08.

Compte tenu des travaux et des aménagements projetés, je pense que les impacts potentiels ont été bien ciblés ainsi que les différentes procédures et mesures d'évitement, de prévention, de correction, de réduction ou de compensation, à mettre en œuvre.

Egalement positives, les mesures et procédures pour protéger la faune et la flore. Pas d'observation particulière non plus sur le volet sécurité, santé et conditions de travail.

J'ai toutefois remarqué quelques oublis ou insuffisance non exhaustifs sur le contenu, mais qui ne mettent pas en cause la qualité du dossier et une bonne compréhension du projet. Je soulignerai dans les pages suivantes ces oublis ou insuffisances et les mesures ou (et) les procédures à compléter.

II-05 Avis du CE sur l'étude d'impact environnemental

Conformément aux catégories n°26 et n°36 de l'article R 122-2 du code de l'environnement :

- Les installations photovoltaïques au sol sont soumises de manière systématique à étude d'impact dès lors que leur puissance est supérieure à 250 kWc,
- Les travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, sont soumis à étude d'impact.

Cette étude d'impact sur l'environnement relève de la responsabilité du Maître d'Ouvrage. Elle a été réalisée par le bureau d'études MICA Environnement.

Les documents d'intégration paysagère du projet (photomontage) ont été réalisés par le cabinet d'architecte et paysage ELEVEN CORE.

Il s'agissait de lister par thèmes les impacts ainsi que les mesures et procédures envisagées tendant à supprimer, réduire ou compenser les dommages éventuels liés au projet.

Les thèmes abordés (une trentaine environ) traitent des principaux enjeux suivants :

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Le climat, les sols et sous sols, les eaux de surface, les eaux souterraines, l'atmosphère, le milieu naturel, les sites et paysages, le milieu humain, la santé et salubrité.

Commentaire

En règle générale les impacts sont généralement négatifs, à différents niveaux. Il est toutefois possible de dégager quelques impacts positifs dans le projet.

Dans l'ensemble, j'ai trouvé cette étude d'impact complète et bien ciblée, prenant en compte les enjeux liés à la réalisation du projet. Et les mesures annoncées d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement, réalistes.

Je ne reprendrai pas tous les thèmes énoncés les uns après les autres. Je reviendrai sur ceux que j'ai trouvé importants, incomplètement traités ou oubliés pour certains.

Climat

Commentaire

Consommation énergétique

La production d'énergie photovoltaïque étant renouvelable et produite en quantité supérieure à l'énergie consommée au cours de son cycle de vie, les panneaux solaires présentent un fort impact positif sur la consommation d'énergie.

Climat

Il est annoncé que le projet permet d'éviter le rejet dans l'atmosphère de 5 377 tonnes de CO2 pas an. Si ces chiffres sont vérifiables, on ne peut que s'en réjouir.

Sol et sous-sols, Eaux de surfaces et souterraines, Atmosphère

Commentaire

Risques inondation

Au départ le risque inondation est estimé avec de forts effets. Les mesures correctives et les prescriptions doivent ramener les effets résiduels à un niveau faible.

Autres thèmes

En dehors des périodes de travaux, et grâce aux mesures et procédures annoncées, les effets doivent rester très faibles, faibles ou même nuls.

Milieus naturels

Commentaire

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Espaces patrimoniaux de Sites Natura 2000

Je prends en compte et on peut s'en réjouir que la zone d'emprise du projet a été ajustée afin d'éviter les secteurs présentant le plus d'enjeux écologiques, notamment les pelouses, la ripisylve et les fossés humides.

Habitats et flore

Le projet n'impacte de manière significative aucune espèce floristique protégée. Il présente une incidence sur les pelouses. Entre d'autres mesures, la gestion pastorale de ces pelouses sèches ne pourra qu'améliorer les effets résiduels liés aux installations.

Faune

Les effets de la centrale solaire sur les espèces patrimoniales et leur habitat nécessitent des mesures d'atténuation principalement pour le busard cendré, le busard Saint Martin, le Pipi rousseline et le Péodyte ponctué.

Les mesures proposées telles que la période optimale pour les travaux de préparation des terrains (1^{er} septembre au 31 décembre) et les suivis faunistiques pendant l'exploitation me paraissent satisfaisantes pour affaiblir encore les impacts sur ces espèces sensibles.

Sites et Paysages

La perception visuelle de nouveaux équipements ou installations dans le paysage, peut être subjectivement différente pour chacun d'entre nous.

Certains pourront aimer par exemple la vision de pales d'éoliennes en mouvement, d'autres non. Il peut en être de même pour des panneaux photovoltaïques sur des serres ou au sol.

Commentaire

Le Maître d'Ouvrage considère l'impact paysager des panneaux solaires faible à modéré. Je partage les arguments avancés auxquels j'ajouterai les miens.

Le projet se situe hors d'un paysage institutionnel et dans une zone faiblement urbanisée. Les serres photovoltaïques ne mesurent que quelques mètres de hauteur, celles au sol encore moins, Seules les habitations des propriétaires au lieu-dit Le Brésil, sont concernées Sans oublier quelques rares voisins.

Il n'y a pas d'enjeu paysager local et encore moins touristique, S'agissant des serres solaires, c'est l'impact agricole qui à mon avis prédomine en priorité, comme peut le voir dans d'autres régions agricoles. On peut même ne plus apercevoir les panneaux solaires sur les versants sud des serres,

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Je confirme cette perception, après avoir visité le complexe-agro-solaire au domaine « Les Mercières » à Villasavary. J'en parlerai plus loin dans le rapport.

Une possible convention de pâturage sur les pelouses sèches pourra même renforcer la perception agricole des installations au sol.

La modération et la faiblesse de l'impact paysager seront en outre complétées par les mesures végétalisées de réduction et compensatoires, prévues par le Maître d'Ouvrage.

Milieu Humain

Commentaire

Maintien des activités agricoles

Je reste persuadé que la création d'un complexe agro-solaire, ne modifie pas la vocation agricole des terrains,

La vocation agricole pourra être maintenue également autour des panneaux photovoltaïques au sol, si une convention de gestion pastorale est mise en place.

Enjeux économiques

Il est indéniable que la réalisation du projet doit avoir un impact économique reconnu. Construction et exploitation des panneaux solaires et des serres.

Soutien des entreprises locales qui pourraient participer aux travaux des installations et des équipements, ouverture aux emplois directs et indirects avec la gestion et l'entretien des installations industrielles et agricoles.

Important

Les terres impactées par les serres photovoltaïques produisent actuellement du blé dur. Il s'avère que cette céréale est fortement concurrencée au niveau mondial. Les exploitants ne peuvent vivre de leur travail que grâce aux aides de l'Europe.

La volonté de Patrick FLOURIE de diversifier son activité agricole est liée aux nombreuses difficultés qu'il rencontre pour chaque filière agricole. Il a commencé cette diversification en relançant en 2012 sur l'exploitation, l'élevage de volailles fermières élevées en plein air.

Ces nouvelles activités agricoles sous serres, doivent renforcer la structure financière de son exploitation, avec moins de risque économique lié aux nombreuses fluctuations des cours des marchés agricoles.

Réseaux et trafic

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Le trafic routier généré par l'implantation du complexe ne doit pas impacter de façon significative, les réseaux environnants sans traversée de centre-ville Excepté quelque peu pendant les 10 mois environ de travaux. Voir plus, ma position à ce sujet.

Sécurité, Santé, Salubrité

Santé, salubrité, conditions de travail

Il y a lieu d'être vigilant sur les risques humains liés aux activités sur le site, Aussi bien à l'intérieur des installations qu'à l'extérieur sur les voies de circulation.

Il semble bien que les exploitants soient bien disposés à :

- *Respecter le Code du Travail : sécurité, santé, prévention et conditions de travail.*
- *Veiller à la bonne gestion des déchets de chantier pendant les périodes de travaux, d'exploitation et en fin de bail.*

Radiations électromagnétiques

Elles seront également très faibles si les procédures sont respectées.

Défense sécurité incendie du site

En juillet 2015, les services de la préfecture ont formulé par écrit plusieurs questions au Maître d'Ouvrage, dont certaines concernant dans le projet, la défense incendie du site. Je crois que les réponses apportées, ont satisfait le SDIS et les autorités compétentes.

II-06 Avis du CE sur les personnes publiques associées

Avant de soumettre les permis de construire à enquête publique, le service instructeur, la DDTM de l'Aude, a consulté les personnes publiques, services ou commissions qui suivent :

- Le Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine STAF,
- L'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon ARS,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours SDIS,
- Le Ministère de l'Agriculture,
- Le Conseil Départemental de l'Aude, Direction des Routes,
- Le Conseil Départemental de l'Aude, Services Espaces Naturels,
- La Chambre d'Agriculture de l'Aude,
- RTE,
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude, CDPENAF,
- L'Autorité Environnementale.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Les avis obligatoires recueillis et reconnus suffisants par les services de la DDTM étaient :

- Le service régional de l'archéologie à la Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC,
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude CDPENAF,
- L'Autorité Environnementale, la DREAL Occitanie.

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DRAC

Dans son annexe « Effets cumulés », le Maître d'Ouvrage écrit :

« Le projet de Payra sur l'Hers, n'est visible depuis aucun des monuments historiques recensés dans l'aire d'étude, aucun de ces monuments n'est visible depuis le projet et aucun point de vue ne permet une vue simultanée du projet et d'un monument historique. Il n'existe aucun effet lié à la co-visibilité, il ne peut y avoir aucun effet cumulé avec les autres projets ».

Commentaire

Pour l'avoir vérifié sur place et de plus en l'absence de tout monument historique dans un rayon de 500 m, je pense que les hypothèses ci-dessus sont justifiées.

Le rapport de la DRAC en 4 pages que je n'ai pas jugé utile de joindre en ANNEXE, ne mentionne pas de risques majeurs de co-visibilité liés au projet.

Il rappelle simplement la réalisation d'un diagnostic archéologique, le respect des principes méthodologiques généraux et quelques prescriptions particulières pendant les travaux.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AUDE - CDPENAF

L'avis formulé par cette commission joint en ANNEXE 08, est sans équivoque

« Avis défavorable au projet »

Préliminaire

Cette commission s'est tenue en octobre 2015 et les membres ont émis leur avis en fonction des documents du dossier en leur possession. Documents peut être incomplets ou insuffisants, notamment en matière agricole.

Pour avoir évoqué ce problème avec Yves LE BEL, ce dernier m'a confirmé que le dossier initial du projet et soumis à l'appréciation de la CDPENAF, avait totalement occulté l'intérêt agricole de l'opération agro-solaire.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Des compléments agricoles, environnementaux et économiques demandés par les différentes autorités (DDTM, Mairie de Payra sur l'Hers, Préfecture..), ont été joints ensuite au dossier.

Si la commission avait eu connaissance de ces compléments d'informations, elle aurait très certainement émis un avis différent.

D'autant plus et comme précisé plus loin dans le rapport, le projet a bénéficié du soutien entier de la Chambre d'Agriculture de l'Aude de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois CCCLA, de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants de l'Aude FNSEA - FRSEA.

***En l'état actuel du dossier, je ne partage pas
l'avis de la CDPENAF et pour les raisons suivantes***

« Le dossier ne développe pas de projet agricole concret et ne justifie pas la nécessité des hangars agricoles ».

Commentaire

Projet agricole

Actuellement le domaine agricole de Patrick FLOURIE s'étend sur 220 hectares dont 160 hectares de production céréalière.

Les 60 hectares restants, ne sont pas ou très rarement, cultivés pour différentes raisons. Il s'agit de boisements, de terres conservées en friche ou de terres à faible rendement agricole.

Le projet agro-solaire impacte 7 hectares seulement des 160 hectares cultivés et sur lesquels se réaliseront des activités agricoles et culture de micro-algues.

Fraises et framboises sous serres

Spiruline sous serres pour l'agro alimentaire, la cosmétique,....

Il est bon de rappeler que Patrick FLOURIE envisage également de travailler conjointement avec l'un de ses voisins Jacques MARTIN, éleveur ovin sur la commune de Fonters du Razès. Une convention de pâturage doit être mise en place.

Sur les 6 hectares de terres en friche ou à faible rendement agricole, concernés par la centrale photovoltaïque au sol, plusieurs centaines de brebis pourront ainsi paître autour des panneaux solaires. De plus en toute sécurité, puisque les terrains seront clôturés.

On pourrait s'interroger à juste titre si le projet s'inscrivait dans le cadre d'une ouverture à l'urbanisation par exemple avec la création d'autres activités (zones commerciales, logements, équipements publics, activités industrielles, etc...),...et la disparition définitive de terres agricole. Il n'en est rien.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Les espaces sont préservés. Une partie des terres occupées pouvant revenir en fin de bail, comme à l'origine, après le démantèlement des installations et la remise en état du site.

Hangars agricoles

Etant données les surfaces impactées par les projets agro-solaire et photovoltaïques au sol et les activités prévues, la construction des hangars agricoles et leurs surfaces me paraissent proportionnées et justifiées et ce pour les raisons avancées dans le rapport. Stockage du matériel, des récoltes, locaux sociaux,..

« Le dossier ne justifie pas la nécessité économique de la construction des serres sur ce site ».

Consécutivement à l'analyse du dossier, des compléments apportés, des entretiens, il ne m'est pas difficile de dégager certains intérêts économiques non exhaustifs, si le projet se réalise.

Nécessité économique

- *En plus de l'élevage de 15000 volailles en plein air, nouvelle diversification pour Patrick FLOURIE avec la production sur 3 à 4 hectares de fraises/framboises sous serres et sur la même surface production de micro-algues également sous serres. Ces nouveaux produits dégagent une meilleure valeur ajoutée en proportion avec les 160 hectares de production céréalière cultivés aujourd'hui, sur des marchés subissant de nombreuses fluctuations de cours.*
- *Capacité de pâture pour de nombreux ovins.*

Ces nouvelles activités renforçant la structure financière de l'exploitation.

Intérêts économiques

- *Intérêt économique pour l'exploitant déjà mentionné,*
- *Intervention de certaines entreprises locales pour les travaux,*
- *Création d'emplois directs ou indirects permanents ou saisonniers,*
- *Ressources fiscales pour la commune de Payra sur l'Hers et l'intercommunalité. 140 000 € environ par an, selon l'information du Maître d'Ouvrage*

« Les terrains d'assiette sont inclus en tout ou partie dans les ZNIEFF 1 et 2, un Espace Naturel Sensible et une zone Natura 2000. Ils contribuent aux espaces fonctionnels de ces zonages, auxquels le projet porte atteinte ».

Commentaire

A mon avis, le projet impacte peu une quelconque espèce floristique protégée sauf un peu pendant les travaux. Les effets sont faibles, faiblesse renforcée par des mesures spécifiques :

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

- *Les zones d'emprise sur le site Natura 2000 ont été ajustées afin d'éviter des secteurs présentant le plus d'enjeu écologiques : pelouses, ripisylve, fossés humides.*
- *Entretien de la végétation : fauche régulière et traitements chimiques interdits.*
- *Amélioration : Gestion pastorale des pelouses sèches.*

S'agissant de la faune, les effets de la centrale solaire sur des espèces patrimoniales telles que le busard cendré, le busard saint martin, le pipit rousseline et le pélodyte ponctué, peuvent être modérés.

Des mesures d'atténuation prescrites par le Maître d'Ouvrage :

- *Période optimale pour les travaux de terrassement du 1^{er} septembre à fin décembre,*
- *Suivi faunistique pendant l'exploitation,*
- *Aménagement de bassins,*
- *Aménagement de clôtures et de grillages adaptés facilitant le déplacement de la faune non prédatrice pour les ovins,*
- *Renforcement de la ripisylve,*

doivent faire tendre ces effets sur la faune, vers un niveau faible.

NOTE IMPORTANTE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il va s'en dire que mon avis personnel sur le projet est conditionné par ce qui suit :

- *Les activités agricoles et de micro-algues sous serres se dérouleront conformément à tous les engagements et prescriptions écrits dans le dossier et sans interruption pendant toute la durée du bail.*
- *L'engagement de tendre rapidement vers une agriculture biologique,*
- *L'élevage d'ovins sous les panneaux photovoltaïques dans les parcelles sécurisées, sera assuré lui aussi pendant la durée du bail,*
- *Le Maître d'Ouvrage doit le démantèlement des installations photovoltaïques et la remise en état du site en fin de bail, ou en cas d'arrêt anticipé non programmé.*

II-07 Avis du CE sur les observations du public

Il y a eu treize observations formulées par le public

- *Dix observations écrites directement sur le registre d'enquête,*
- *Trois observations écrites sur papier libre et annexées au même registre.*

1) Observations de Jean Pierre FLUMIAN 1^{er} adjoint de la commune

Il salue à 100 % les activités conjointes agricoles dans les serres et photovoltaïques.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Commentaire

Je n'ai rien à ajouter. Cet élu met bien en avant l'intérêt double du projet : Production d'énergie renouvelable conjuguée au développement agricole sur une même surface.

2) Observations de Philippe GREFFIER Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois CCCLA

Dans un premier temps, le président met bien en avant les avantages du projet déjà cités : production d'énergie renouvelable, diversification agricole, nouvelles recettes, soutien de l'emploi local. Il écrit ensuite :

« La production d'énergie renouvelable quant à elle, s'inscrit dans l'un des axes de la stratégie environnementale de la CCCLA, qui a été reconnue par le Ministère de l'Environnement à travers la labellisation TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) ».

Commentaire

En France « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » est le titre qui désigne les territoires lauréats de l'appel à initiatives du même nom lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer le 4 septembre 2014 sous l'impulsion de Ségolène ROYAL. Ces territoires exemplaires de la transition énergétiques au nombre de 430 au 1^{er} janvier 2017, ont reçu des aides financières variables pour chaque lauréat.

Ils engagent des actions concrètes et innovantes en matière d'efficacité énergétique, mobilité durable, économie circulaire, énergies renouvelables, biodiversité, etc

On ne peut que se réjouir de la désignation de la CCCLA et la féliciter ainsi que son président pour son engagement et ses actions.

*Nul doute que le soutien de cette autorité territoriale pour
le projet agro-solaire de Payra sur l'Hers, sera total.*

3) Sept observations de Philippe CAZAL, Mr et Mme LEMOINE, Yvan FRANCOSCONI, Michail DEPOIX, GUILHAUME DUHAMEL, Sébastien POUZENS et Marina GRANIER, Mr et Mme GAUBERT

Commentaire

Je prends acte de ces observations en 2 ou 3 lignes seulement, favorables au projet. Mais cela manque un peu d'explication quand on parle « d'amélioration de la commune ».

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

4) Observations de Philippe VERGNES Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aude

Philippe VERGNES mentionne les difficultés rencontrées par les agriculteurs qui subissent des crises régulières, quelles que soient les filières.

Il salue les activités de diversification et trouve pertinent le projet des serres photovoltaïques, permettant de conjuguer une production d'électricité solaire, tout en préservant le foncier agricole. Il termine en confirmant le soutien du projet, par la Chambre d'Agriculture.

Commentaire

J'ai bien apprécié la prise de position de Philippe VERGNES nette et précise en faveur du projet de serres agro-photovoltaïque et photovoltaïque au sol sur la commune de Payra sur l'Hers. Il souligne bien l'importance qu'il porte à la préservation du foncier agricole.

On est bien loin de l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude CDPENAF.

5) Observations de Mr THELISSON

Mr THELISSON exploite des terres qui touchent le domaine du Brésil et déclare emprunter plusieurs fois par jour parfois, le chemin qui traverse le même domaine. Et cela avec des engins agricoles tels que tracteurs, moissonneuses batteuses,... selon les saisons.

Il écrit notamment dans son courrier

« Chemin étroit, difficile de se croiser »

Commentaire

Pour l'avoir pratiqué à plusieurs reprises, je confirme que le chemin n'est pas très large et que le croisement de deux véhicules n'est pas aisé, surtout s'il s'agit d'un engin agricole et d'un camion par exemple.

Pendant les travaux le Maître d'Ouvrage estime dans l'étude d'impact un trafic de 120 camions sur 10 mois pendant les travaux, ce qui n'est pas excessif.

Ensuite, le trafic régulier sur ce chemin sera lié en majorité, aux seules activités agricoles.

Il peut exister plusieurs solutions pour réduire cet impact d'étroitesse.

Pendant les travaux, circulation des camions et des engins dans l'emprise du projet

Ensuite, création sur le chemin d'aires d'arrêt provisoires, pour faciliter le croisement

Je compléterai ma position à ce sujet avec une solution définitive, plus loin dans le rapport, dans la réponse du Maître d'Ouvrage concernant les observations du public.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

« Pollution visuelle (cultures remplacées par des panneaux »

Commentaire

Tout d'abord qu'il me soit permis de préciser que les cultures ne sont pas systématiquement remplacées par des panneaux photovoltaïques.

Le projet prévoit des activités agricoles conjointes avec les panneaux solaires.

- *Dans les serres : la culture de fraises et de framboises et de micro-algues.
Au dessus des serres, versant sud : les panneaux photovoltaïques.*
- *Autour des panneaux photovoltaïques au sol : élevage d'ovins dans un enclos clôturé*

Il est bon de rappeler que la surface totale du domaine est de 220 hectares et que la surface maximale impactée par le projet est de 13 à 14 hectares.

La hauteur des serres est de quelques mètres seulement et celle des panneaux solaires au sol encore plus faible. Il ne s'agit pas d'éoliennes.

Je crois que la vision dominante est en premier des serres en verre, des équipements agricoles et quelques bâtiments. Le complexe agro-solaire conserve bien son caractère agricole. La vision des panneaux solaires se manifestant dans un deuxième temps

Il est indéniable que l'impact visuel du projet existe bien. Sa perception est limitée. Je pense qu'il est acceptable après les aménagements compensatoires prévus par le Maître d'Ouvrage.

Dire que ce projet constitue une « pollution visuelle » me paraît excessif.

« Risque d'inondation du à des orages violents, parcelles noyées (orage 2011) »

Commentaire

Il est exact comme mentionné dans le dossier du projet que les risques inondation sont réels.

Sans mesures correctives, le projet augmente sérieusement ces risques.

Considérant ces aléas, le Maître d'Ouvrage s'engage à réaliser les travaux nécessaires afin que le risque fort d'inondation, tende vers un risque faible

- *Respect des prescriptions de l'étude hydrologique (MICA Environnement).
Les principales étant :Modelage des plateformes pour orienter les eaux vers les fossés,
Création de **fossés récupérateurs** des eaux de ruissellement, création de **bassins de régulation des débits de pointe**, Nettoyage et entretien des ouvrages hydrauliques.*
- *Mise en place de noues enherbées favorisant l'infiltration des eaux. Revégétalisation.*

Ces mesures correctives et compensatrices n'ont pas fait l'objet d'observations particulières de la part des organismes de contrôle, particulièrement par l'autorité environnementale.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Cela confirme bien mon avis sur ce point du projet, que le risque inondation est faible.

S'agissant de la zone en Natura 2000, protection des oiseaux et de la biodiversité, évoquée en dernier par M THELISSON les mesures correctives et compensatoires prévues par le Maître d'Ouvrage, me paraissent suffisantes.

Je n'ai pas su lire en fin de son courrier, s'il était favorable ou opposé au projet.

6) Observations de Jean Michel DARRE

« Le projet de complexe photovoltaïque est incompatible avec Natura 2000 »

Commentaire

S'il ne l'a pas déjà fait, j'invite Jean Michel DARRE à lire ou relire le dossier de la demande, particulièrement « l'évaluation des incidences Natura 2000 ».

La méthodologie est la suivante :

- 1) Prédiagnostic,*
- 2) Diagnostic,*
- 3) Justificatifs et mesures de suppression et/ou de réduction des effets dommageables,*
- 4) Justificatifs et mesures compensatoires des effets dommageables.*

Cette méthodologie concernant la préservation de la faune et de la flore ne fait pas l'objet de remarques particulières des autorités environnementales, ni de moi-même.

Il suffira que les mesures d'aménagement, d'atténuation, de réduction, de correction, de compensation, de contrôle et autres, définies dans les documents par le Maître d'Ouvrage, soient bien en œuvre et respectées autant pendant la période de la réalisation des travaux (10 mois environ), que tout au long de la durée du bail.

« En l'absence d'avis émis dans les deux mois par la Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon / Midi-Pyrénées (DREAL), l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude (CDPENAF), devrait être suivi par Mr Le Préfet ».

La commission CDPENAF s'est tenue le 8 octobre 2015 et a émis un avis défavorable sur le projet. Le 29 février 2016, Mr Le Préfet de Région a adressé à Mr Le Préfet de l'Aude un courrier mentionnant l'absence d'observations de l'autorité environnementale émises dans un délai de 2 mois, à compter de la réception du dossier. Courrier joint en ANNEXE 09.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Commentaire

Mr le Préfet de l'Aude et ses services ont été bien informés du dossier et de son contenu, dont l'avis défavorable de la CDPENAF. Ils avaient donc toute possibilité de réagir. Si rien n'a été fait, c'est qu'ils avaient sans doute, de bonnes raisons.

« Il y a d'autres terrains hors NATURA 2000, qui peuvent accueillir ces installations ».

Commentaires

Sur les 220 hectares de l'exploitation de Patrick FLOURIE 13 ou 14 sont seulement impactés.

Le choix des emplacements a été arrêté par lui-même et par les responsables de la société GLOBAL ECOPOWER pour différentes raisons précisées dans le dossier : ensoleillement, accès, proximité de l'habitation de l'exploitant etc...

Il convient uniquement de s'assurer que, conformément à des contraintes surtout environnementales, le projet qui est présenté, soit conforme à la législation.

« La distance de 10,9 km au point de raccordement ERDF me semble trop importante et ceci n'a pas été chiffré dans le projet »

Commentaire

Si la société GLOBAL ECOPOWER avait pu réduire cette distance, je suppose qu'elle l'aurait fait sans hésiter un seul instant. Ne serait-ce que par mesure d'économie.

S'agissant du chiffrage du raccordement, je ne vois pas en quoi, cela peut intéresser Jean Michel DARRE. Il s'agit d'une opération entièrement privée sans aucun financement public.

Au contraire, si le projet se réalise, et en qualité d'habitant de Payra sur l'Hers, il pourra bénéficier indirectement de ressources fiscales payées à la mairie et à l'intercommunalité.

« Je demande à Mr le Préfet de l'Aude de suivre l'avis de ces services et de donner un avis défavorable au projet ».

Commentaire

En parlant de l'avis de ces services, je suppose qu'il s'agit de la CDPENAF.

Je prends acte de l'avis défavorable de Jean Michel DARRE, qu'il adressé à Mr le Préfet.

Je lui rappelle simplement que dans une enquête publique, les observations sont formulées à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur rend ensuite son rapport à Mr Le Préfet en formulant ses conclusions motivées et un avis favorable ou défavorable au projet.

La décision finale appartenant à Mr le Préfet.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

7) Observations communes de Sophie MANAGIO Présidente cantonale Piège au Razès et de Serge VIALETTE Président de la FDSEA

Commentaire

On retrouve dans ce courrier, la volonté de ces deux instances d'associer de nouvelles activités agricoles en lien avec les énergies renouvelables avec comme exemple les serres photovoltaïques de Villasavary.

Et confirmer l'intérêt économique de ce projet agricole.

Je ne manquerai pas dans mes conclusions finales, de bien mentionner le soutien sans faille du projet par ces deux autorités agricoles.

Sans oublier la même remarque que j'ai déjà faite pour la Chambre d'Agriculture

« On est bien loin de l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude CDPENAF ».

II-08 Avis du CE sur les réponses au courrier adressé à Mr LE BEL de la société GLOBAL ECOPOWER

J'ai communiqué en date du 8 juin 2017, les observations orales et écrites du public, ainsi que les miennes à Yves LE BEL, verbalement puis dans le procès verbal de synthèse joint en ANNEXE 06.

Il m'a adressé le 16 juin 2017 un mémoire en réponse, joint en ANNEXE 07.
Mémoire sur lequel, je vais apporter dans les lignes qui suivent, mes propres observations.

Avis du Commissaire Enquêteur sur les réponses de M LE BEL aux observations du public et des autorités compétentes

Toutes les observations :

- Jean Pierre FLUMIAN, 1^{er} adjoint de la commune de Payra sur l'Hers,
- Philippe GREFFIER, Président de la CCCLA,
- Sept particuliers,
- Chambre d'Agriculture de l'Aude,
- Mr THELISSON,

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

- Jean Michel DARRE,
- FNSEA et FRSEA de l'Aude

Observations favorables au projet :

- Jean Pierre FLUMIAN, 1^{er} adjoint de la commune, de la commune,
- Philippe GREFFIER, Président de la CCCLA,
- Sept particuliers,

Commentaire

Je comprends bien qu'Yves LE BEL n'ait pas jugé utile de commenter ces avis succincts favorables au projet. Aucun intérêt de débat.

Il aurait pu toutefois souligner la labellisation TEPCV (Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte) accordée par le ministère de l'Environnement à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois CCCLA, soutien du projet.

Courriers remis le 7 juin, de la Chambre d'Agriculture de l'Aude et de la Fédération Départementale des syndicats des exploitants agricoles de l'Aude. FNSEA-FRSEA.

Yves LE BEL remercie à juste titre ces deux acteurs de la filière, d'apporter leur soutien au projet. Comme il me l'avait déjà annoncé, il regrette que le projet présenté au départ, ne mettait pas suffisamment en valeur le projet agricole, ce qui avait été décisif dans l'avis défavorable prononcé par la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude CDPENAF, en octobre 2015.

Le complément agricole de mai 2016 a répondu sur beaucoup de points soulevés, en particulier sur le sujet de l'entière réalité agricole de ce projet ; Si elle avait pu être reconsultée une deuxième fois, je reste persuadée que la CDPENAF aurait pu formuler un avis différent.

Observations de M THELISSON

M THELISSON fait particulièrement état du risque lié aux inondations.

Commentaire

Pour avoir bien lu les mesures prévues par le Maître d'Ouvrage et écouté Yves LE BEL, je pense que les travaux et les procédures prévus, sont suffisants pour pallier un risque éventuel de crue centennale.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Observations de Ms THELISSON et DARRE

Incompatibilité paysagère du projet en zone Natura 2000 soulignée par M THELISSON

Commentaire

Yves LE BEL a raison en déclarant en préambule, que l'aspect paysager du projet n'a aucun lien avec la zone Natura 2000. Je pense que M THELISSON a fait une confusion dans la rédaction de cette observation.

Si j'ai bien compris la bonne interprétation de la question de M THELISSON, je peux répondre ce qui suit. Excepté peut être pendant la période des travaux, le projet agro-solaire et photovoltaïque au sol, aura à mon avis un faible impact sur la faune et la flore et la biodiversité en général.

Spécificité du secteur en classement en Natura 2000

Commentaire

Comme je l'ai dit précédemment, les impacts du projet ont bien été pris en compte par le porteur du projet afin de réduire au maximum, les éventuels impacts sur la biodiversité, la faune et la flore.

Jean Michel DARRE propose d'implanter le projet hors de la zone Natura 2000

L'argument avancé par Yves LE BEL est parfaitement recevable.

Il est tout à fait normal que pour des facilités d'exploitation, le complexe agro-solaire soit proche de l'habitation de Patrick FLOURIE (déplacements du personnel et des engins, risque de vandalisme, de vol de fruits,...), excepté bien entendu si des impacts importants pourraient être avérés sur la zone natura 2000.

M THELISSON : La faible largeur de la route communale qui longe le projet

M THELISSON faisait état dans ses observations, de difficultés de croisement de ses engins agricoles avec d'autres camions ou engins de chantier

Commentaire

Yves LE BELL précise que la route actuelle est roulante et d'une largeur de 3,60 ml environ. Selon le relevé cadastral, cette voie est propriété de la commune de Payra sur l'Hers et sur une largeur de 5 ml. Il reconnaît la largeur insuffisante de cette voie.

Il est incontestable que les fréquences de circulation seront sensiblement augmentées

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

- *Bien plus, pendant la durée des travaux par les camions et les engins de chantier,*
- *Ensuite, pendant l'exploitation des serres et des panneaux solaires.*

GLOBAL ECOPOWER propose d'aménager un élargissement de cette route pour étendre la largeur roulante à 5 ml, suite à la signature d'une « convention d'utilisation des chemins » avec la commune de Payra sur l'Hers.

Je suppose que, compte tenues des circonstances, l'accord de cette convention entre les deux parties, ne doit pas poser de problème particulier.

Quoiqu'il en soit, je considère que cette demande de M THELISSON est justifiée.

Je prends également en compte les engagements pris par le Maître d'Ouvrage.

Des aires temporaires de stationnement seront aménagées afin de faciliter pendant les travaux, la circulation des véhicules. Ces aires temporaires pouvant devenir définitives.

Avis sur les réponses données par Yves Le BEL aux observations du public et aux questions posées par le Commissaire Enquêteur

Equivalent/habitants de la production d'électricité par les panneaux photovoltaïques

Dans la réponse à ma première interrogation, Yves LE BEL précise une production totale du photovoltaïque correspondant à la consommation d'environ 3 000 foyers (hors chauffage).

Les deux unités de cogénération doivent utiliser des moteurs à gaz naturel, capables de chauffer les serres durant les périodes froides et de produire simultanément de l'électricité pouvant alimenter 5 000 foyers environ (hors chauffage).

Bien que la cogénération fasse partie des techniques les plus efficaces énergétiquement pour l'utilisation des énergies fossiles et renouvelables, je ne prendrai que l'énergie électrique d'origine photovoltaïque à titre de simulation.

Commentaire

En considérant une moyenne de 2,5 personnes par foyer et pour 3 000 foyers, on peut estimer une population de 7 000 habitants environ (hors chauffage) qui peuvent être alimentés en électricité, uniquement par celle produite par les panneaux solaires du Brésil.

*Electricité 100 % énergie renouvelable, ne faisant appel
à aucune énergie fossile et encore moins nucléaire.*

On ne peut que s'en réjouir. Surtout avec la préservation d'une grande partie du foncier agricole recevant ces installations photovoltaïques.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Aire clôturée autour des panneaux photovoltaïques au sol

Commentaire

J'avais bien lu dans le dossier que les panneaux solaires au sol devaient être clôturés. Etant donnée la surface importante de cette aire, j'ai jugé utile de me le faire confirmer par le Maître d'Ouvrage, ce qu'Yves LE BEL n'a pas manqué de faire dans sa réponse.

Sécurité des installations et sécurité du troupeau. De même pour les serres agro-solaires.

Agriculture biologique dans les serres

J'avais demandé si les produits agricoles cultivés dans les serres devaient l'être de façon biologique et faire l'objet de contrôles dans ce sens.

Commentaire

Je prends en compte la nécessité qu'une période transitoire de trois ans est nécessaire pour obtenir le label biologique.

Cela veut dire que pour respecter cette reconnaissance à venir, les démarches à engager et les bonnes procédures de culture à suivre, doivent être mises en œuvre dès le démarrage des activités agricoles, pour obtenir cette certification dans les meilleurs délais.

Pour la spiruline, on m'annonce que le label bio n'existe pas.

Je pense que les exploitants auront tout intérêt à produire et à sécher ces micro-algues dans les meilleures conditions possibles pour valoriser et vendre au mieux leurs produits.

Pérennité des activités solaire et agricole

J'avais demandé au Maître d'Ouvrage, comment il pouvait justifier le bon déroulement des activités agricole et solaire pendant la durée du bail.

Commentaire

Les serres agricoles

Les explications apportées par Yves LE BEL semblent satisfaisantes et suffisantes pour justifier la pérennité des serres.

- *Diversification de l'activité agricole actuelle de Patrick FLOURIE avec la production de fraises/framboises et spiruline, à plus forte valeur ajoutée,*
- *Installations des serres financées à 100 % par le Maître d'Ouvrage. Aucun frais d'amortissement pour l'exploitant agricole,*

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

- *Des serres pourront être exploitées par d'autres agriculteurs,*
- *Prise de garantie des banques qui financent le projet,*
- *En fin de bail, les serres resteront un outil lié à l'exploitation agricole.*

Les installations photovoltaïques

Yves LE BEL déclare que la pérennité des installations photovoltaïques n'est pas un sujet d'inquiétude. Et que la réglementation mise en place par le législateur, ne permet pas la survenance d'un risque en ce sens.

Les arguments qu'il avance plaident là aussi à mon avis, en sa faveur. Dont les principaux :

- *Les prises de garanties imposées par les banques qui financent le projet, permettent au législateur, d'assurer la pérennité des installations et de leur exploitation, même en cas de défaillance de l'exploitant photovoltaïque.*

Toujours selon les déclarations de Mr LE BEL, une fois la construction achevée, en cas de difficulté de l'exploitant, la banque peut à tout moment récupérer en totalité la centrale énergétique et rechercher un autre exploitant.

- *Attribution d'un tarif de rachat de 100 % de l'électricité produite et d'une obligation de rachat par EDF pendant une période de 20 ans,*

Devenir du site en fin de bail

J'ai fait part de mon inquiétude au Maître d'Ouvrage quant au devenir du site en fin de bail et surtout à la bonne fin d'exploitation des installations photovoltaïques pendant la durée du bail et la garantie de démantèlement anticipée ou pas à l'issue des 20 ans.

Commentaire

S'agissant des serres agricoles et des bâtiments propres à ces activités, Yves LE BEL déclare à juste titre que le démantèlement ne les concerne pas, puisque ces installations restent et resteront un outil 100 % lié à l'exploitation agricole.

Il n'en est pas de même pour les panneaux photovoltaïques.

Je prends en compte les dires d'Yves LE BEL déclarant que :

- *Il y a une obligation de démantèlement des installations photovoltaïques en fin d'exploitation, intégrée au cahier des charges de l'appel d'offre et qui oblige l'exploitant, à récupérer les capteurs en fin d'exploitation, afin de les confier à un organisme spécialisé dans le recyclage de ce type de dispositif et d'acquitter les frais de recyclage correspondant.*

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

- *L'organisme financier intervenant dans le projet a toute latitude de s'assurer du bon respect de ces obligations par l'exploitant énergétique, ou d'en changer si d'aventure l'exploitant initial, se mettait en cas de défaut.*

Je suppose que les obligations de démantèlement, comprennent la totalité des postes électriques, installations et équipements aériens et souterrains propres à tous les panneaux photovoltaïques. Sans oublier le traitement de tous les déchets et la remise en état du site.

Avis sur la réponse du Maître d'Ouvrage à ma question Aides financières publiques ou pas pour le projet ?

Afin d'étayer mes réponses à certaines observations du public, j'ai demandé par mail à Yves LE BEL, si le projet bénéficiait d'aides financières publiques.

Yves LE BEL a répondu :

- La cogénération et le photovoltaïque ne bénéficient pas d'aides financières publiques (en dehors des tarifs de rachat de l'énergie),
- Pour les 2 activités agricoles, c'est un point qui n'a pas été encore approfondi.
- Cependant, il semblerait que la production de la spiruline pourrait être éligible à des soutiens financiers liés à des fonds européens spécifiques au développement de la production de micro-algues.
- A ce stade, nous n'avons pas commencé de dossier partant du principe que l'étape première est d'obtenir les permis de construire.

Commentaire

Je prends acte de la réponse d'Yves LE BEL.

A ce jour, il semble bien que le projet ne bénéficie pas d'aides financières publiques.

II-09 Visite du domaine « Les Mercières » à Villasavary

Ayant pris connaissance un peu tardivement d'installations identiques dans la région, je me suis rendu le 20 juin 2017 sur le domaine « Les Mercières » situé entre les deux communes de Bram et de Villasavary.

J'ai été reçu par Grégoire De La ROUSSIERE exploitant agricole qui m'a fait visiter les installations. Le principe de serre est pratiquement identique avec les panneaux solaires sur les versants sud, excepté le fait qu'elles ne sont pas chauffées.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Je n'ai pas retenu le nom du Maître d'Ouvrage, mais il ne s'agit pas comme à Payra sur l'Hers de la société GLOBAL ECOPOWER.

L'exploitant m'a précisé que les panneaux solaires étaient de fabrication française.

J'ai été surpris par la grandeur du site. En effet l'ensemble agro-solaire est sensiblement un carré de 200 m x 200 m environ, d'une surface d'un seul tenant de 4 hectares.

Et non pas plusieurs serres beaucoup plus petites, comme au Brésil.

J'ai vu qu'à l'intérieur de la serre, l'exploitant qui utilise les serres depuis 1 an environ, venait de finir une campagne d'asperges, et était en train de terminer une campagne de fraises qu'il devait renouveler.

L'exploitant m'a également déclaré être satisfait des premiers mois de cultures dans la serre non chauffée, en complément des autres productions céréalières en plein champ, de blé, de maïs et de graines de semences.

Il est bon de signaler que la présente installation n'a pas fait l'objet d'une enquête publique.

Commentaire

On peut parler d'une seule serre et non de serres.

La grandeur de cette serre est sans commune mesure avec la grandeur des serres qui sont projetées à Payra sur l'Hers. Le projet comprend 14 serres de 2 000 à 6 000 m² chacune.

L'ensemble des serres à Payra sur l'Hers sera aussi très important avec un impact visuel proche non négligeable.

En poursuivant la conversation, Grégoire De La ROUSSIERE m'a déclaré à juste titre que des écrans végétalisés seraient une bonne mesure compensatoire.

Constat intéressant en matière de perception visuelle

Je ne connaissais pas l'adresse exacte en venant sur le domaine et j'ai cherché un certain temps. Je roulais en sortie de l'autoroute à Bram sur une petite route communale en direction de Villasavary. Le terrain était relativement plat et avec peu de relief. Le chemin étant rectiligne pour arriver au domaine, j'ai pu contrôler au compteur de ma voiture, que la distance était sensiblement inférieure à 1 km, avant d'apercevoir la serre au loin.

II-10 Deux dernières questions pour à Yves LE BEL

Quelques jours avant de terminer mon rapport, j'ai questionné deux fois par mail Yves LE BEL, sur la cogénération et les moteurs au gaz naturel. Je traiterai les questions et les réponses en fin de chapitre suivant : « Avis du Commissaire Enquêteur ».

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion de cette enquête publique et après avoir étudié les avantages et les inconvénients de la demande, pour les raisons détaillées émises dans le rapport et notamment :

D'une part.

- Les demandes de permis de construire n° 011 275 14 D0007, n° 011 275 14 D0009, n° 011 275 14 D0008, n° 011 275 15 D0001, n° 011 275 15 D0002, sollicités par les SASU(S) Ferme Solaire des Vignes 1, 2, 3, 4 et 5, filiales de la société « GLOBAL ECOPOWER », en vue de la réalisation d'un complexe agro-solaire situé sur la commune de Payra sur l'Hers (11) au lieu-dit « Le Brésil ».

Société GLOBAL ECOPOWER

La société GLOBAL ECOPOWER envisage de construire sur des terrains agricoles 7 hectares environ de serres photovoltaïques, alliant production d'électricité « énergie renouvelable » sur les versants sud des serres et production horticoles dans les serres.

Pour le stockage des cultures et du matériel agricole, quatre bâtiments techniques avec eux aussi des modules solaires, sont également prévus.

Sans oublier 2 unités de cogénération (moteurs à gaz) pour chauffer les serres et prolonger ainsi la saison des cultures et produire simultanément de l'électricité.

Au nord et sur 6 hectares environ de terrains présentant une pente sud importante et où l'agriculture céréalière actuelle est difficile à réaliser, il est prévu l'implantation en deux parties, de panneaux photovoltaïques au sol.

Des postes électriques abritant des onduleurs et des transformateurs.

D'autre part

- **Mon analyse du dossier, les visites du site et mes investigations.**
- **La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme**

Le SCOT 'Schéma de Cohérence Territoriale)

La communauté de Payra sur l'Hers est incluse dans le SCOT du Pays Lauragais

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

La carte de synthèse des orientations du SCOT situe le site d'étude au sein d'un grand écosystème et d'un corridor bleu qui traverse le site d'études

Commentaire

Considérant que les facteurs suivants essentiels dans la demande :

- *Préservation de l'activité agricole,*
- *Pas d'impacts paysagers majeurs induits dans le projet,*
- *Bonne adaptation du complexe agro-solaire dans le corridor, Production de fraises/ framboises..., micro-algues spiruline, Pâturage d'ovins,*
- *Pas d'aménagement au niveau du cours d'eau « Le Brésil » ou de sa ripisylve,*
- *Prise en compte de la crue centennale pour la meilleure localisation de l'implantation des serres photovoltaïque,*

ont été bien analysés,

*Je pense comme annoncé dans le dossier, que le **projet de complexe agro-solaire** auquel il faut associer les **panneaux photovoltaïques au sol**, ne va pas à l'encontre du **DOO** et du **SCOT du Pays Lauragais**. Il n'a même pas fait l'objet de remarques à ce sujet, de la part de Philippe GREFFIER, Président de la CCCLA, dans ses observations écrites sur le registre d'enquête.*

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme)

La commune de Payra sur l'Hers dispose d'un PLU approuvé en février 2009. Les parcelles concernées par le projet sont classées en zone A dans ce PLU.

La zone A est une zone agricole équipée ou non. Elle fait l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique, biologique de terres agricoles. Elle est destinée à l'activité agricole et aux constructions liées aux besoins de l'exploitant.

Commentaire

Le projet de complexe agro-solaire est compatible avec le PLU de Payra sur l'Hers. La centrale solaire au sol qui ne rentre pas dans une activité agricole, n'est actuellement pas compatible avec le PLU. Ce dernier devra être mis en conformité.

➤ **La compatibilité du projet avec les principaux Plans-Programmes**

On notera les plans, programmes ou schémas qui sont concernés, dès lors que les objectifs qu'ils défendent, peuvent interférer à ceux du projet.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le projet ne présente pas de contradictions vis-à-vis des objectifs du SDAGE.

SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux)

Le site d'étude est inclus dans le SAGE Hers Mort Girou. Les objectifs du SDAGE sont bien respectés en matière de qualité des eaux et de pollution diffuse.

Comme déjà cité, le projet du complexe agro-solaire, prend bien compte la crue centennale du ruisseau Le Brésil

SRCAE LR (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie)

La participation du projet à la réduction des émissions de gaz à effet de serre permet de garantir une compatibilité du projet de ce plan-programme.

*On notera toutefois un seul petit « bémol » à cause du **fonctionnement le plus réduit qui soit de la cogénération et du fonctionnement des moteurs au gaz naturel.***

SRCE LR (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)

*Au vu des caractéristiques du projet et des **engagements à prendre par le Maître d'Ouvrage**, le projet n'est pas incompatible avec la conservation des trames vertes et bleues définies par le SRCE.*

Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Le mode de culture sera « hors sol » dans les serres, donc sans contact direct avec le sol existant. L'irrigation se fera dans un circuit fermé. Ce mode de production permettra de ne pas polluer les eaux superficielles et souterraines.

*De plus, le choix actuel de production se tourne vers une **agriculture biologique**, ce qui implique **aucune utilisation de produits chimiques.***

Il appartiendra au Maître d'Ouvrage de mettre (ou faire mettre) en œuvre les mesures annoncées ci-dessus, afin que le complexe agro-solaire soit compatible avec ce programme.

➤ **Les énergies renouvelables et la transition énergétique.**

« Les énergies renouvelables sont des sources d'énergies dont le renouvellement naturel est assez rapide, pour qu'elles être considérées comme inépuisable à l'échelle du temps humain ». On peut les classer comme suit en six catégories :

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

- L'énergie, hydroélectrique, utilisant la force de l'eau,
- L'énergie éolienne utilisant la force du vent,
- L'énergie solaire, utilisant le rayonnement solaire,
- L'énergie géothermique, utilisant la chaleur du sol,
- Les énergies marines, utilisant les courants marins et la force des marées,
- L'énergie biomasse en partie, issue de la fermentation de la matière organique.

Outre qu'elles ne sont pas inépuisables, les énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz naturel,...) présentent les principaux impacts suivants :

- Augmentation de la production de CO2 avec effet de serre,
- Pollution atmosphérique,
- Pluies acides,
- Marées noires,
- Dégagement de méthane,
- Autres,,,

Commentaire

Je partage entièrement cette définition des énergies renouvelables, dont l'énergie photovoltaïque. Il faut tout faire pour défendre, soutenir et promouvoir la dernière loi sur la transition énergétique. Et cela en réduisant les énergies fossiles.

*Dans son courrier en réponse, le Maître d'Ouvrage m'a précisé que les **panneaux photovoltaïques seuls du Brésil, pourraient alimenter en électricité 3 000 foyers, soit une ville de 7 000 habitants environ (hors chauffage).***

Le développement des énergies renouvelables répond bien à trois enjeux :

- *Lutter contre le changement climatique,*
- *Tendre vers l'indépendance énergétique,*
- *Créer des emplois non délocalisables.*

Elles permettent de plus, de se désengager progressivement de l'énergie nucléaire.

Je ne peux que féliciter et soutenir cette production d'électricité issue d'une énergie 100 % renouvelable, sans aucune atteinte à l'environnement.

➤ **Le gaz naturel, énergie non renouvelable mais plus propre**

Il est prévu dans le projet, l'installation de deux unités de cogénération basée sur l'utilisation de moteurs fonctionnant au gaz naturel.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Cela donne la possibilité pour l'exploitant agricole Patrick FLOURIE de chauffer les serres et de valoriser des cultures pendant la période fraîche de novembre à avril. Et simultanément pour GLOBAL ECOPOWER, de produire de l'énergie électrique envoyée sur le réseau EDF..

Commentaire

Dans le même courrier en réponse, le Maître d'Ouvrage m'a précisé que les deux unités de cogénération en fonctionnement, pourraient alimenter 5 000 foyers, soit une ville de 10 à 12 000 habitants environ (hors chauffage).

Le gaz naturel est apprécié pour son bon rendement énergétique. Il l'est aussi pour sa supériorité environnementale sur les autres énergies fossiles.

La cogénération au gaz naturel utilisée pour la production combinée de chaleur et d'électricité, permet une économie de CO₂, de l'ordre de 10 à 30 % par rapport aux principaux combustibles fossiles, sans émission de fumées ou de suie.

Malgré tout, je suis beaucoup plus réservé sur la production d'électricité à partir de la cogénération. Il semble toutefois que ce mixage chauffage des serres et vente d'électricité à EDF, soit indispensable, afin que le projet agro-solaire du Brésil, soit réalisable et ce pour des raisons économiques.

Je recommande toutefois, que la durée de production d'électricité à partir de la cogénération, soit la plus courte possible.

➤ L'intérêt de Patrick FLOURIE de diversifier ses activités agricoles

Le complexe agro-solaire : solution pour résister aux fluctuations des cours agricoles. La diversification envisagée est à chaque fois sur des volumes de production qui permettent de faire un maximum d'économie d'échelle :

Actuellement :

- 160 hectares de production céréalière,
- 15 000 volailles élevées en plein air (poulets et pintades),
- Une production annuelle de 3,5 tonnes de miel,

Commentaire

Les nouvelles activités prévues :

- Une capacité de pâturage permettant l'élevage de 144 brebis,
- Production de 3 à 4 hectares de fraises/ramboises sous serres,
- Production 3 à 4 hectares de micro-algues sous serres.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Je reconnais les intérêts économiques pour l'exploitant, liés à cette diversification :

- ***Nouvelles activités agricoles pour Patrick FLOURIE avec des cultures à plus fortes valeurs ajoutées,***
- ***Renforcement des structures financières de l'exploitant,***
- ***Maintien de l'outil de travail (serres et bâtiments agricoles) en fin de bail,***

➤ **L'étude d'impact environnemental**

Qu'il s'agisse des effets sur le climat, sur les eaux souterraines, sur l'atmosphère, sur le milieu naturel, sur le milieu humain, sur la santé et la salubrité, il m'a bien semblé que les impacts liés aux activités étaient faibles à modérés pour la majorité des thèmes. Les mesures proposées ne pouvant que réduire encore les effets.

Je soulignerai toutefois les impacts qui me sont apparus plus forts et présentant des remarques particulières de ma part.

Risques liés à de fortes pluies

Commentaire

Il est indéniable que de fortes pluies ne sont pas sans effet sur la modification des débits de pointe aux exutoires du site, sur l'érosion des sols superficiels et sur le risque d'inondation. Ce dernier étant fort sans mesures correctives.

Les réponses du Maître d'Ouvrage, et les mesures proposées dans l'étude d'impact et dans l'étude hydrologique, m'autorisent de penser que les effets de ces impacts seront faibles. Sous réserve bien entendu que ces mesures soient suivies d'effet.

Je retiendrai celles qui m'ont semblé essentielles :

- *Création d'ouvrages hydrauliques dimensionnés pour une crue centennale (fossés, bassin de régulation),*
- *Nettoyage et entretien des ouvrages hydrauliques,*
- *Maintien et renforcement du couvert végétal sur les plates-formes et talus,*
- *Mise à jour de l'analyse du risque d'inondation du ruisseau Le Brésil pour recalibrer le cours d'eau et prévoir des protections des plates-formes d'installation (étude complémentaire),.....*

Les mesures proposées par GLOBAL ECOPOWER, particulièrement la création d'ouvrages hydrauliques (bassin de régulation, fossés), me paraissent satisfaisantes et suffisantes.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Impacts sur la faune et la flore, Site Natura 2000

Commentaire

J'ai trouvé intéressants les engagements mentionnés dans le dossier :

- *Ajustement de la zone d'emprise du projet pour éviter les secteurs présentant des enjeux écologiques surtout les pelouses, le ripisylve et les fossés humides,*
- *Entretien de la végétation, fauche tardive, traitement chimique proscrit,*
- *Amélioration : gestion pastorale sur les pelouses sèches,*
- *Mise en défends du cours d'eau et et fossé pendant les travaux,*
- *Choix d'une période optimale pour les travaux de préparation des terrains ; du 1^{er} septembre au 31 décembre*
- *Aménagement de bassins en faveur de la faune,*
- *Aménagement de clôtures adaptées,.....*

Les effets actuels sont faibles à modérés. Les mesures compensatoires et correctives prévues, ne peuvent que réduire encore les effets résiduels.

Sites et paysage

Il est certain que la réalisation du projet agro-solaire et photovoltaïque au sol ne peut pas être sans impact partiel sur le paysage.

Commentaire

Considérant la situation actuelle :

- *La très faible urbanisation du site du Brésil,*
- *Aucune Inter-visibilité depuis des secteurs à enjeu, ni co-visibilité,*
- *Pas de monuments historiques ni de sites patrimoniaux remarquables,*
- *Aucun secteur présentant un enjeu majeur (aérodrome n'est présent.*

Et les situations ou procédures après les travaux :

- *La perception des serres en premier puis des panneaux photovoltaïques*
- *Hauteur relativement limitée, seulement de quelques mètres pour des serres, les panneaux photovoltaïques et bâtiments,*
- *La création d'un complexe agro-solaire ne modifie pas la vocation des terrains qui continueront à être utilisés pour l'agriculture,
Les espaces concernés ne sont pas ouverts à l'urbanisation traditionnelle : routes, habitations, zones commerciales,...*

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

- *Inter-visibilité. Les serres agricoles seront visuellement perçues en priorité. Les panneaux en second, Ce que j'ai pu vérifier moi-même en visitant le parc agro-solaire de Grégoire de la ROUSSIÈRE à Villasavary. Voir page 42.*
- *Des ovins maintiendront en partie la perception de pâturage autour des panneaux photovoltaïques au sol.*
- *Les mesures correctives prévues pour atténuer l'intégration paysagère. Maintien des masques naturels existants, revégétalisation,*

De par la nature des installations, je crois que le complexe agro-solaire du Brésil, ne présente pas de grands enjeux en ce qui concerne son intégration paysagère, comme ce pourrait être le cas avec des éoliennes par exemple.

Dans les pièces du projet, le Maître d'Ouvrage a bien prévu des mesures et des travaux de revégétalisation pour atténuer l'impact paysager.

Il devra à mon avis porter l'effort sur cette dernière mesure, avec la plantation d'arbres à croissance rapide et à longues tiges.

Réseaux

S'agissant des impacts, l'étude d'impact mentionne seulement une circulation de 120 camions sur les 10 mois de travaux, sur la route communale.

Commentaire

Pour avoir emprunté à plusieurs reprises cette petite route communale, je confirme son étroitesse. En l'état, le croisement de camions ou engins de chantier avec des tracteurs ou autres engins agricoles, peut poser problème.

Dans sa réponse aux observations de M THELISSON, Yves LE BEL confirme que la route actuelle propriété de la commune, a une largeur roulante de 3,60 ml environ. Il propose d'aménager un élargissement de cette voie pour atteindre une largeur roulante de 5 ml avec l'accord de la mairie. Il prévoit aussi de réaliser des aires temporaires de stationnement pour faciliter le croisement de véhicules à forts gabarits.

Je ne peux que saluer cette décision et demande seulement que les quelques aires de stationnement temporaires prévues, deviennent définitives.

➤ Les impacts économiques positifs

Dans tout projet public pouvant porter atteinte à l'environnement, on relève en général des impacts négatifs pour lesquels il y a lieu d'apporter des solutions pour supprimer, réduire, corriger ou compenser ces impacts.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Commentaire

IL est bon de souligner ou de rappeler, des effets économiques positifs reconnus :

- *Diversification des activités agricoles pour Patrick FLOURIE avec de nouvelles cultures à plus fortes valeurs ajoutées,
Renforcement des structures financières de l'exploitant,*
- *Maintien de l'outil de travail (serres et bâtiments agricoles) en fin de bail,*
- *Intervention de certaines entreprises locales pour les travaux de BTP, ou françaises pour les installations ou pour d'autres équipements,*
- *Créations d'emplois directs et indirects pour les nouvelles activités agricoles dans les serres (fraises/framboises, Spiruline),
Beaucoup moins pour les panneaux photovoltaïques,*
- *Ressources fiscales complémentaires : 140 000 € environ par an : 70 % pour la commune, 30 % pour l'intercommunalité (dires d'Yves LE BEL),*
- *Autres.....*

➤ L'avis de la Commission De Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Fonciers de l'Aude CDPENAF. ANNEXE 07.

Cette commission avait rendu en octobre 2015 un avis défavorable au projet.

Commentaire

Cet avis a certainement été émis à cause du Maître d'Ouvrage qui avait complètement oublié dans son premier dossier, de bien définir l'intérêt agricole du projet.

A la fin de l'enquête publique :

*La Communauté de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois CCCLA*

La Chambre d'Agriculture de l'Aude

*La Fédération Départementale des Syndicats des
Exploitants Agricoles de l'Aude FNSEA-FRSEA*

ont écrit début juin 2017 dans le registre d'enquête, un avis favorable à 100 % au projet, en soulignant l'intérêt de la construction de serres-solaires, conjuguant ainsi la production d'électricité photovoltaïque, en préservant le foncier agricole.

***Il s'agit là d'un engagement important sans ambiguïté, pour défendre le projet, de la part de deux instances agricoles et de l'intercommunalité locale.
Engagement que je partage.***

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Je reste persuadé que si la commission CDPENAF, avait eu en sa possession et en temps utile, les documents et les études complémentaires agricoles fournis par la suite par le Maître d'Ouvrage, son avis aurait certainement été autre.

➤ **L'avis de l'Autorité Environnementale. ANNEXE 08.**

Par son courrier du 29 février 2016, Mr Le Préfet de Région informe Mr Le Préfet de l'Aude, que la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement DREAL Languedoc / Roussillon-Midi / Pyrénées, confirme bien **l'absence d'observations émises dans le délai de deux mois sur le projet**, à compter de la réception du dossier.

Commentaire

Je ne sais pas comment il faut analyser le contenu de ce courrier, mais je n'ai pas su voir dans ces propos, une quelconque opposition de la DREAL OCCITANIE, à l'ensemble du dossier du projet de la centrale photovoltaïque au sol, serres photovoltaïques, hangars et centrales de cogénération sur le domaine du Brésil, à Payra sur l'Hers. Dossier déposé par la société GLOBAL ECOPOWER.

➤ **Les observations du public ou des autorités.**

Je rappelle que préalablement à l'annonce du déroulement de l'enquête publique, il y a eu une journée d'information publique sur le projet organisée par le Maître d'Ouvrage, le 13 septembre 2016, avec présentation du projet et débat public.

Commentaire

Il y a eu pendant le déroulement de l'enquête publique 13 observations écrites ou jointes sur papier libre au registre d'enquête.

- *I avec des remarques et des questions, avis défavorable au projet (**contre**),*
- *I avec des remarques et des questions, sans avis sur le projet (**abstention**),*
- *II avec ou sans remarques qui sont favorables au projet (**pour**).*

Les avis favorables l'emportent nettement.

D'autant plus que dans un projet soumis à enquête publique, les personnes qui sont vraiment opposées, le font savoir par écrit généralement, alors que nombreuses sont les personnes favorables au projet, qui ne le confirment pas verbalement au Commissaire Enquêteur, ni par écrit sur le registre d'enquête.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

➤ **Avis du Commissaire Enquêteur sur les réponses du Maître d'Ouvrage aux observations du public et des autorités. ANNEXE 07.**

AUTORITES

Yves LE BEL déclare ne pas être surpris par la prise de position de la Chambre d'Agriculture et de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles de l'Aude et les remercie sincèrement..

Commentaire

Il comprend bien (et moi aussi) que l'avis défavorable de la CDPENAF était justifié, en reconnaissant que le premier dossier soumis à examen, ne comportait pas tous les renseignements agricoles nécessaires. Et que les compléments agricoles fournis par la suite, ont permis de justifier la totale réalité agricole du projet.

Je rappelle les remerciements justifiés d'Yves LE BEL, adressés aux deux acteurs majeurs de la filière agricole.

Je regrette toutefois que la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Lauragais Audois CCCLA, n'ait pas été associée à ces remerciements.

PUBLIC

M THELISSON.

Chemin du Brésil étroit et difficile

Commentaire : Je me suis déjà exprimé sur cette question.

Pollution visuelle (cultures remplacées par des panneaux)

Commentaire

Je me suis déjà exprimé sur cette question.

Je me permets toutefois de rappeler que la vision des cultures dans les serres et des ovins dans les aires clôturées, permettent de dire que les panneaux photovoltaïques seront bien là, mais qu'ils ne devraient pas remplacer les cultures.

S'agissant des mesures de végétalisation prévues, elles pouvaient être renforcées par la plantation d'arbres à tige longue et à croissance rapide, autour des installations.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

La prise en compte du risque inondations

Commentaire : Je me suis déjà exprimé sur cette question.

Jean Michel DARRE.

Demande de déplacement du site du complexe agro-solaire

Commentaire

Je confirme la réponse d'Yves LE BEL, quand il déclare que le complexe agro-solaire doit être situé sur des terrains de son exploitation, proches de son habitation.

***Pourquoi la distance au point de raccordement ERDF est de 10,9 km ?
Absence de chiffrage dans le projet.***

Commentaire

Je me suis déjà exprimé sur cette question et rappelle que le projet ne bénéficie pas à ce jour d'aides financières publiques.

- **Avis sur les réponses du Maître d'Ouvrage aux observations et aux questions du Commissaire Enquêteur. ANNEXE 06.**

Equivalent/habitants de la production d'électricité par les panneaux photovoltaïques

Yves LE BEL déclare que le projet du « complexe Agro-solaire du Domaine Le Brésil » **CASDB** est l'occasion pour Patrick FLOURIE, de mettre en place, de manière durable, un projet de diversification totale de son activité agricole.

Commentaire

Je me suis déjà exprimé sur cette réponse.

S'agissant du *photovoltaïque seul*, il est annoncé une *production totale d'électricité* hors chauffage, *pour 3 000 foyers, soit une ville de 7 000 habitants environ.*

On peut se réjouir à 100 % de l'électricité produite par le soleil, énergie inépuisable.

Aire clôturée autour des panneaux photovoltaïques au sol

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Commentaire

La réponse du Maître d'Ouvrage confirme bien le contenu de nos entretiens en fin d'enquête. Les panneaux solaires au sol seront bien clôturés.

Intérêt reconnu pour la sécurité des ovins paissant sur ces pâturages.

Agriculture biologique

Commentaire

Yves LE BEL a bien répondu en ce sens là en précisant que l'objectif est de produire une culture de fraises et de framboises bénéficiant du label bio.

Une période transitoire de 3 ans étant nécessaire à l'obtention de ce label.

J'ose espérer que tous les engagements annoncés seront tenus et que les démarches en ce sens seront mises en œuvre dès le démarrage des premières cultures.

S'agissant de la spiruline, je prends en compte ce qui est mentionné, à savoir que la production sera soumise à des contrôles de qualité par des organismes indépendants.

Pérennité des activités solaires et agricole.

LES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES

Commentaire

La pérennité de l'activité solaire ne semble pas présenter de doute pendant la durée du bail. En effet, EDF a une obligation d'achat pendant 20 ans, de l'électricité produite. La société GLOBAL ECOPOWER a tout intérêt à poursuivre son activité électrique jusqu'à la fin.

De plus, Yves LE BEL annonce que les prises de garantie prises par les banques qui financent ces centrales solaires, doivent assurer la pérennité des installations et de leur exploitation, même en cas de défaillance de l'exploitant photovoltaïque.

LES SERRES AGRICOLES

Commentaire

Je n'ai pas vu un quelconque engagement de qui que se soit, garantissant la continuité des activités agricoles dans les serres tout au moins pendant la durée du bail. Dans les pages précédentes, j'ai soutenu que les activités solaires ne prendraient jamais le dessus sur les activités agricoles.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Je tiens à être en phase avec mes convictions, comme sans doute aussi, les autorités et les instances qui ont fortement soutenu le projet.

Je fais confiance à la bonne volonté et aux compétences de Patrick FLOURIE, pour poursuivre les activités agricoles et pastorales.

Devenir du site en fin de bail

LES SERRES AGRICOLES

S'agissant des serres agricoles, elles restent et resteront en fin de bail, un outil 100 % lié à la poursuite des activités agricoles.

Commentaire :

Je prends en compte les déclarations d'Yves LE BEL. Rien à ajouter.

LES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES

Pour ce qui concerne les panneaux photovoltaïques sur les serres, au sol, et toutes les installations liées à la production d'électricité, Yves LE BEL déclare qu'une obligation de démantèlement en fin d'exploitation est intégrée au cahier des charges de l'appel d'offre (CRE4), obligeant l'exploitant des panneaux photovoltaïques, à récupérer les capteurs en fin d'exploitation, afin de les confier à un organisme spécialisé dans le recyclage de ce type de dispositif et d'acquitter les frais de recyclage correspondant.

La aussi, Yves LE BEL écrit que les prises de garantie mises en place par les banques qui financent ces centrales solaires, doivent assurer la pérennité des installations et de leur exploitation, même en cas de défaillance de l'exploitant photovoltaïque.

Commentaire

Ces quelques lignes répondent en grande partie à mon interrogation sur le devenir du site en fin de bail. Il conviendrait à mon avis d'ajouter dans les obligations à la charge du Maître d'Ouvrage, la totalité des frais de remise en état du site, hormis les installations agricoles restantes.

➤ Nouvelle question adressée par mail à Yves LE BEL

Interrogation le 16 juin 2017

« Est ce que le projet bénéficie d'aides faïencières publiques » ?

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Réponse le 19 juin 2017

Yves LE BEL déclare que la cogénération et le photovoltaïque ne bénéficient pas d'aides financières publiques (en dehors des tarifs de rachat de l'énergie).

Pour les deux activités agricoles, c'est un point qui n'a pas été approfondi.

Cependant, il semblerait que la production de spiruline pourrait être éligible à des soutiens financiers liés à des fonds européens spécifiques au développement de la production de micro-algues.

Commentaire

Je n'ai pris uniquement en compte depuis le début de mon rapport, que la première partie de la réponse d'Yves LE BEL, à savoir que le projet ne bénéficiait pas d'aides financières publiques. Les deux autres réponses étant vraiment trop hypothétiques.

➤ Avant dernière question adressée par mail à Yves LE BEL

Interrogation le 23 juin 2017

Les installations de cogénération produisent simultanément de la chaleur pour les serres et de l'électricité envoyée sur le réseau EDF.

Est ce que la production d'électricité se fera uniquement pendant les périodes de chauffe des serres ?

Réponse le 27 juin 2017

Les installations de cogénération sont dimensionnées pour une utilisation optimale pendant les cinq mois autorisés.

Le rachat de l'électricité produite bénéficie d'un « bonus » qui permet d'équilibrer l'investissement mais pour **l'utilisation effective conjointe de la chaleur**

Le législateur a fait son calcul de manière à rendre inintéressant le tarif de rachat de l'énergie électrique avec une utilisation simple des moteurs sans usage de la chaleur.

Yves LE BEL poursuit en déclarant l'installation de petits moteurs complémentaires, en cas de besoin de chaleur, en dehors de la période annoncée (suivant la météo).

Leur vocation est de compléter un éventuel manque de chaleur sur des périodes intermédiaires.

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

Commentaire

Je prends en compte l'engagement pris par le Maître d'Ouvrage, de l'utilisation effective de la chaleur pendant les mois autorisés de période fraîche et même moins si possible. Et du fonctionnement de petits moteurs complémentaires en cas de besoin de chaleur en dehors de la période annoncée (suivant la météo)

Dans le seul but comme annoncé par Yves LE BEL, d'équilibrer les investissements de l'ensemble du complexe. Sans rechercher volontairement plus de profits.

S'il en était autrement, l'intérêt de la production d'électricité (énergie renouvelable) sur le site du Brésil, par des panneaux photovoltaïques, pourrait être « pollué ».

➤ **Dernière question adressée par mail à Yves LE BEL**

Interrogation le 27 juin 2017

L'électricité produite par la cogénération n'est pas à partir d'énergie renouvelable. Quelle est le niveau de pollution des moteurs fonctionnant au gaz naturel ?

Réponse le 29 juin 2017

Le gaz naturel n'étant pas reconnu comme une énergie verte, nous ne sommes pas dans la capacité de dire que c'est une énergie renouvelable. Si nous étions sur une utilisation de biogaz, cela serait différent.

Concernant le niveau de pollution des moteurs, celle-ci répondra à la norme ICPE 2910 qui encadre les unités de 2 à 20 MW.

Comme vous pourrez le voir dans le texte en PJ, le respect de cette norme de pollution est fortement contrôlé.

Commentaire

J'ai pris le soin de bien lire le texte de 35 pages joint en PJ à la réponse.

J'ai pu relever les obligations et les contraintes à la charge de l'exploitant et qui me sont apparues essentielles :

- *Dispositions générales*
 - * *Conformité de l'installation à la déclaration*
 - * *Contrôles périodiques*
 - * *Changement d'exploitant et cessation d'activité*

PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

- *Implantation et aménagement des installations,*
 - * *Comportement au feu des bâtiments*
 - * *Détection de gaz, détection d'incendie*

- *L'exploitation et l'entretien,*

- *Les risques*
 - * *Moyens de lutte contre l'incendie*
 - * *Consignes de sécurité : risques d'explosion*

- *Valeurs limites de rejet*

J'ai été fortement surpris en lisant les différences des valeurs limites de polluants émis dans l'atmosphère selon les combustibles utilisés.

Le rapport peut être très important en faveur du gaz naturel par rapport à des combustibles solides.

Le gaz naturel est certes une énergie fossile mais présentant un des plus faibles niveaux de pollution parmi les autres énergies fossiles.

Je donne un avis favorable aux demandes de construction de 7 ha de serres photovoltaïques, de 4 bâtiments (hangars à usage agricole), de 2 unités de cogénération (moteurs à gaz naturel) et de 1 centrale photovoltaïque au sol composée de deux parties. Ces installations peuvent générer une puissance électrique de l'ordre de 12 MWc, sur la commune de Payra sur l'Hers (11), au lieu-dit « Le Brésil ».

Les demandes étaient formulées par les SASU Ferme Solaire des Vignes 1, 2, 3, 4 et 5, filiales de la société GLOBAL ECOPOWER.

Carcassonne, le 4 juillet 2017

Jacques JAUR



PAYRA sur L'HERS. Enquête publique préalable à la demande d'implantation d'un complexe agro-solaire et d'une centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la société GLOBAL ECOPOWER et ses filiales

ANNEXES

- ANNEXE 01 : Délibération du conseil municipal de Payra sur l'Hers
- ANNEXE 02 : Désignation du Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier. 24 janvier 2017
- ANNEXE 03 : Arrêté Préfectoral du 5 avril 2017
- ANNEXE 04 : Avis et rappel de l'ouverture de l'enquête publique
- ANNEXE 05 : Certificats de publicité et d'affichage
- ANNEXE 06 : Synthèse des observations orales et écrites
- ANNEXE 07 : Mémoire du Maître d'Ouvrage, en réponse aux observations
- ANNEXE 08 : Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de l'Aude CDPENAF
- ANNEXE 09 : Avis de l'Autorité Environnementale DREAL